

DÉPARTEMENT DU LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE À L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION RISQUE
INONDATION MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE ROCAMADOUR**



Photo C.E

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur
Monsieur LEFRANÇOIS Edmond
4 Chemin des Hérissons
Labéraudie
46090 PRADINES
Tél 0565301464 – 0675635559
« edmont.lefrancois@orange.fr »

Enquête :
du lundi 18 mars 2013
au samedi 20 avril 2013

Rapport transmis le 13 juin 2013

Sommaire

1- PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	3
1 - a : Rappel de la procédure	3
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :	7
2 - a : Concertation préalable	8
2 - b : avis des personnes publiques consultées	8
3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :	8
3 - a : Mesures intervenues pour l'organisation de l'enquête :	8
3 - b : Information du public :	9
3 - b - 1 : mesures publicitaires :	9
3 - b - 2 : consultation du commissaire enquêteur :	9
4- LES DOCUMENTS D'ENQUÊTE :	10
4 - a : Le registre d'enquête :	10
4 - b : Le dossier d'enquête :	10
4 - c : composition du dossier d'enquête :	10
4 - c - 1 : Documents relatifs à la procédure mis à la disposition du public :	10
4 - c - 2 : Documents relatifs au PPR mouvements de terrain et inondation	10
5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	14
5 - a : Information du commissaire enquêteur :	14
5 - b : Rencontre avec la municipalité :	15
5 - c : Visite du site :	15
5 - d : Accueil du public et climat de l'enquête :	15
5 - e : Permanences :	15
6 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
6 - a : Observations orales :	16
6 - b : Observations écrites :	16
6 - c : Examen des observations du public :	16
7- FORMALITES RELATIVES A LA FIN DE L'ENQUÊTE :	46
7 - a : Procès verbal de remise des observations :	46
7 - b : Clôture de l'enquête :	59
7 - c : contact en fin d'enquête :	59
8 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	60
9 - ANNEXES	67

1– PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

La commune de ROCAMAOUR présente la particularité d'être un haut lieu de pèlerinage historique et un site paysager exceptionnel. Elle attire un grand nombre de visiteurs : 1 à 1,5 millions par an concentrés principalement dans la cité sur 4 à 5 mois avec des pics de fréquentation lors de week-end prolongés ou « ponts » ou lors de certaines manifestations ecclésiastiques. En 2013, le Jubilé « 1000 ans d'histoire de ROCAMADOUR » a commencé le 25 mars et se terminera le 8 décembre, un très grand nombre de visiteurs et de pèlerins sont donc attendus.

La cité est entièrement située dans une zone, à risque identifié, de mouvements de terrain ce qui lui confère une forte vulnérabilité sur le plan humain et économique.

En effet, cette commune est implantée sur un vaste plateau calcaire entaillé par des vallées le plus souvent sèches. Il est ponctué d'avens et de dolines. Les vallées sont bien marquées, à l'exemple de la vallée de l'Alzou qui traverse d'Est en Ouest la Cité mariale. Ce ruisseau est rejoint en rive droite par plusieurs cours d'eau intermittents.

Depuis l'année 1970, à la suite de mouvements de terrain des études sur la stabilité des falaises de ROCAMADOUR sont lancées. De 1973 à 1976, des chutes de blocs ou de pierres sont recensées le long de la falaise provoquant quelques dégâts sur les toits des habitations.

En 1977, la falaise est purgée devant l'esplanade du tombeau de Saint Amadour, une colonne instable (20 à 30 tonnes) est démantelée au dessus de la Basilique.

Ensuite pendant plusieurs années, des chutes ponctuelles de pierres et de blocs donnent lieu à des confortements de faible et de moyenne ampleur. A la suite de certains de ces événements, des arrêtés de catastrophes ont été pris, ils sont au nombre de cinq.

En septembre 1993, suite à l'écroulement d'une partie de la falaise sur le parking de la Mercerie, une étude de la stabilité des falaises est entreprise. Il en résulte un recensement de 45 zones à traiter. Les travaux sont divisés en trois tranches, ils se déroulèrent de 1996 à 2000.

1 – a : Rappel de la procédure

Cette enquête est sollicitée en application :

- du Code de l'Environnement, (notamment les articles L 562-1 à L 562-8, R 562-1 à R 562- 10) qui définit **le rôle de l'Etat** dans l'élaboration et l'application des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles : délimitations des zones exposées, définition des mesures de prévention ...etc.
- des Codes de l'Urbanisme et de la Construction qui définissent des règles de construction, sachant que le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé, vaut **servitude d'utilité publique**.

- De la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des Risques Naturels et Technologiques, et du Décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant 11 articles du Décret n° 95-1089 du 4 janvier 1995. Ces modifications portent sur **les modes de concertation** entre le Maire et les Services de l'Etat, sur la définition du contenu du PPRN.
- De la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile. Celle-ci renforce les prescriptions en matière d'alerte des populations, **d'évaluation des risques**, de protection des personnes ...
- L'arrêté du 26 janvier 2007 prescrivait un PPR « chutes de blocs », il portait sur le territoire communal où sont concentrés les plus forts enjeux : la Cité.
- A la suite d'études complémentaires, tous les phénomènes (mouvements de terrain – affaissements/effondrements de cavités – glissements de terrain – tassements par retrait/gonflement des argiles et inondation) ont été pris en compte (Arrêté modificatif du 8 avril 2009.
- du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, risque inondation et mouvements de terrain, sur la commune de ROCAMADOUR, établi par les services de la Direction Départementale des Territoires du LOT comportant les pièces précisées par l'article R 562-3 du Code de l'Environnement,
- de la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 7 février 2013 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, risque inondation et mouvements de terrain, sur la commune de ROCAMADOUR.
- De l'Arrêté 2013 – 42 en date du 26 février 2013 de Monsieur le Préfet du LOT prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – risque inondation et mouvements de terrain pour la commune de ROCAMADOUR.



ENREGISTRE le 26/03/13
Sous le n. 06...2013...42

**ARRÊTÉ prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles -
risques inondation et mouvements de terrain
Commune de ROCAMADOUR**

**Le Préfet du LOT,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-8, R562 -1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009, relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ROCAMADOUR ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, risque inondation et mouvements de terrain, sur la commune de ROCAMADOUR, établi par les services de la Direction Départementale des Territoires du Lot comportant les pièces précisées par l'article R 562-3 du code de l'environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 7 février 2013 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, risque inondation et mouvements de terrain, sur la commune de ROCAMADOUR ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles-risque inondation et mouvements de terrain, sur la commune de ROCAMADOUR.

est soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2013 au samedi 20 avril 2013 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de ROCAMADOUR.

ARTICLE 2 :

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de ROCAMADOUR.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, ci après mentionnés :

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à la disposition dans la mairie de ROCAMADOUR.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de ROCAMADOUR, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Monsieur Edmond LEFRANCOIS, demeurant à PRADINES (46090), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans la mairie de ROCAMADOUR, selon le calendrier ci-après :

<i>ouverture</i>	- lundi 18 mars 2013 de 9h à 12h (mairie de Rocamadour)
<i>permanence</i>	- mardi 26 mars 2013 de 9h à 12 h (foyer rural de Lhospitalet)
<i>permanence</i>	- mercredi 3 avril 2013 de 9h à 12 h (foyer rural de Lhospitalet)
<i>permanence</i>	- vendredi 12 avril 2013 de 9h à 12 h (foyer rural de Lhospitalet)
<i>clôture</i>	- samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h. (mairie de Rocamadour)

ARTICLE 4 :

Un AVIS au PUBLIC portera à la connaissance du public les prescriptions de l'ouverture de l'enquête transcrites dans les articles 1 à 3 du présent arrêté par les moyens suivants :

il sera publié en caractères apparents par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux :

la « **Dépêche du Midi** » diffusée dans le département du LOT,
la « **Vie Quercynoise** » également diffusée dans le département du LOT.

Il sera publié par voie d'affiche sur les panneaux habituels prévu en mairie de ROCAMADOUR, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité de publicité incombant au maire de la commune concernée sera certifiée par l'établissement d'un certificat d'affichage dès la fin de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura paru l'avis d'enquête et par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée.

Ces justificatifs seront versés au dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires du Lot.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Ce dernier visera toutes les annexes et pièces des dossiers.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, après que le maire et la Direction Départementale des Territoires du Lot aient été entendus par le commissaire enquêteur et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet les dossiers avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par le Directeur Départemental, au Président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront également communiqués au maire de la commune de ROCAMADOUR.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de la commune de ROCAMADOUR ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Lot-Unité Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 7 :

Toute information supplémentaire sur le projet peut être demandée au Directeur Départemental des Territoires du Lot-Unité risques Naturels Majeurs, 127, quai Cavaignac 46000 Cahors.
La décision relative à l'approbation du plan de prévention des risques naturels, risque inondation mouvements de terrain sera prise par le Préfet du LOT.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, le Directeur Départemental des Territoires du LOT, le maire de la commune de ROCAMADOUR, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors le

Le Préfet du Lot,
Bernard GONNARD



2 - OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

L'ensemble de la Cité de ROCAMADOUR est principalement concerné par l'aléa « éboulement-chute de pierres ».

Le secteur de L'HOSPITALET est notamment concerné par l'aléa « affaissement-effondrement » du fait de l'existence d'une grotte (Grotte des Merveilles) et de dolines qui sont des signes d'instabilité du sous-sol.

L'aléa inondation touche quelques maisons situées dans le Sud de la Cité de ROCAMADOUR dans le lit majeur de l'Alzou ainsi que la station d'épuration. La RD 32 est également menacée au niveau de son passage sur l'Alzou.

Considérant ainsi l'existence de menaces potentielles pour les habitants de la Cité et les visiteurs, Monsieur le Préfet du LOT a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Celui-ci est soumis à la procédure d'une Enquête Publique.

Le projet présenté a pour objet de prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune de ROCAMADOUR les phénomènes naturels suivants : chutes de blocs – glissements de terrain – affaissement-effondrement de cavités – retrait-gonflement des argiles - inondations.

2 – a : Concertation préalable :

L'Arrêté préfectoral de prescription du PPR Chute de pierres ou de blocs est signé le 26 janvier 2007. Cette prescription est lancée pour la mise en sécurisation de la falaise de la cité de Rocamadour.

En 2007 et 2008, il s'en est suivi de nombreuses réunions :

- le 5 février 2007 réunion d'information générale sur le PPR aux élus préalable au lancement de l'étude,
- le 7 juillet 2008 réunion de présentation des aléas mouvement de terrain,
- le 29 septembre 2008 réunion de présentation d'un projet de PPR mouvement de terrain aux élus,
- 2008 – 2009 : Mise en place d'une concertation interne entre les Services de l'Etat impliqués dans l'aménagement de la cité : DREAL, ABF, SDAP, DDEA
- le 8 avril 2009 : Arrêté modificatif de prescription du « PPR chute de pierres et/blocs » en « PPR Mouvements de terrain et inondation ».
- le 17 mars 2010 réunion interne entre Services de l'Etat à la Préfecture de Cahors,
- le 1^{er} juin 2010 réunion de présentation du projet de PPR aux élus,
- mai 2011 à avril 2012 : Réalisation d'études complémentaires par la commune (définition des aléas sur la Poste et le Plateau),
- Réunion de présentation aux élus des résultats des études complémentaires,
- du 6 août 2012 au 8 octobre 2012 Consultation officielle du Conseil Municipal,
- le 17 septembre 2012 réunion de présentation du nouveau projet de PPR aux élus,
- Avis favorable du conseil Municipal par délibération du 1er octobre 2012 – pas de réponse du CRPF ni Chambre d'Agriculture = avis favorable.
- Le 10 novembre 2012 réunion publique d'information et de concertation,
- Enquête publique du 18 mars au 20 avril 2013.

2 – b : Avis des personnes publiques consultées :

Le CRPF et la Chambre d'Agriculture ont été consultés, aucune réponse n'a été transmise ce qui correspond à un avis favorable.

3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

L'organisation préalable de l'enquête publique a commencé par la lecture et l'analyse des documents du dossier réglementaire. Elle s'est complétée de visites de différents périmètres de classement et d'un rapprochement avec la carte topographique du site faisant apparaître les courbes de niveaux.

3 – a : Mesures intervenues pour l'organisation de l'enquête :

Par Arrêté en date du 26 février 2013, Monsieur le Préfet du LOT ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles – risques inondation et mouvements de terrain Commune de ROCAMADOUR.

Cette enquête s'est déroulée selon les dispositions réglementaires pendant 31 jours du jeudi 18 mars 2013 au samedi 20 avril 2013. Le dossier ainsi que le registre cotés et paraphés ont été mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

3 – b : Information du public :

3 – B – 1 : MESURES PUBLICITAIRES :

Parution dans les journaux :

Les annonces légales prévues à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral ont eu lieu :

- ❖ Dans le journal « La Dépêche du Midi édition du LOT »
 - Le jeudi 28 février 2013,
 - Le mardi 19 mars 2013
- ❖ Dans le journal « La Vie Quercynoise »
 - Le jeudi 28 février 2013,
 - Le jeudi 22 mars 2013.

Affichage administratif :

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013, L'affichage de l'avis d'enquête indiquant le but de celle-ci, les lieux et dates où le dossier est mis à la disposition du public, ainsi que les jours de réception du public par le commissaire enquêteur a été effectué. Il a été fait à différents endroits de la commune, comme habituellement pour les informations municipales :

- Sur les panneaux d'affichage extérieur et intérieur de la mairie,
- Dans la Cité de ROCAMADOUR,
- Au niveau de LHOSPITALET,
- Au niveau du Château sur le plateau (ascenseur),
- Au niveau du pré de Pâques dans la vallée,
- A Mayrinhac le Francal.

Cet affichage a été maintenu jusque la fin de l'enquête.

De plus, une insertion de l'avis d'enquête est également diffusée sur le site internet de la DDT du LOT

3 – B – 2 : CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur a tenu dans les locaux de la mairie les permanences suivantes :

- lundi 18 mars 2013 de 9 h à 12 h en Mairie de ROCAMADOUR,
- Mardi 26 mars 2013 de 9 h à 12 h au Foyer rural de L'HOSPITALET,
- Lundi 21 janvier 2013 de 14 h à 17 h au Foyer rural de L'HOSPITALET,
- Jeudi 14 février 2012 de 9 h à 12 h au Foyer rural de L'HOSPITALET,

- samedi 20 avril 2013 de 9 h à 12 h en Mairie de ROCAMADOUR.

Par ailleurs, le public pouvait solliciter une audience particulière avec le commissaire enquêteur.

Les requêtes pouvaient aussi être adressées, par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de ROCAMADOUR.

4- LES DOCUMENTS D'ENQUÊTE :

4 – a : Le registre d'enquête :

Coté et paraphé par le commissaire enquêteur, il a été mis à la disposition du public du lundi 18 mars au samedi 20 avril 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de ROCAMADOUR.

Toutes remarques ou réclamations ont pu être adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique (Mairie de Rocamadour) ou portées sur le registre d'enquête.

4 – b : Le dossier d'enquête :

Egalement mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le registre d'enquête.

3 – c : Composition du dossier d'enquête :

4 – C – 1 : DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- L'Arrêté n°2013 - 42 de mise à l'enquête pris par Monsieur le Préfet du LOT fixe toutes les modalités de l'enquête.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles,

4 – C – 2 : DOCUMENTS RELATIFS AU PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN ET INONDATION COMMUNE DE ROCAMADOUR :

DOSSIER REGLEMENTAIRE :

Le dossier d'enquête publique comporte trois pièces et cartes qui ont été élaborées par la DDT du LOT – SGSVD/URN en février 2013 : une note de présentation, la carte du zonage réglementaire, le règlement.

1- Une note de présentation :

Cette note précise la démarche globale de gestion des risques naturels qui repose sur trois principes :

- la connaissance du risque mouvement de terrain et inondation,
- la sensibilisation et l'information des élus et de la population de la commune de ROCAMADOUR,
- l'élaboration des PPR : un programme de réalisation de PPR a été décidé sur toutes les communes où le niveau de risque et les enjeux le justifient.

La commune de ROCAMADOUR s'étend sur 49,42 km², elle compte 614 habitants. Elle se situe sur le grand plateau calcaire jurassique du Causse de Gramat. Ce plateau est entaillé par des vallées le plus souvent sèches bien marquées dans le paysage et encaissées (vallée de l'Alzou et vallée de l'Ouyse).

La cité de Rocamadour est implantée en rive droite de la vallée de l'Alzou dont le versant présente plus de 100 mètres de dénivelé.

La cité est entièrement située dans une zone, à risque identifié de mouvements de terrain. Les zones urbaines représentent un enjeu important du point de vue humain, les zones d'activités et d'accueils touristiques représentent également un enjeu important du point de vue humain et économique.

Sur la commune de Rocamadour, cinq types de phénomènes ont été pris en compte et cartographiés. On caractérise l'activité des phénomènes naturels avec la notion d'aléa qui se réfère à la probabilité de survenance d'un phénomène naturel sur une période donnée.

1) le phénomène d'éboulement/chutes de blocs ou de pierres, il constitue le principal phénomène et le plus redouté car le plus dommageable pour les personnes et les biens.

Quelques remarques : plusieurs événements historiques ont été recensés :

- au 16^{ème} ou 17^{ème} siècle un éboulement très important se serait produit,
- le 15 septembre 1993 à 4 h 00 une écaille de près de deux tonnes s'est détachée de la paroi calcaire et s'est écrasée 20 mètres en contrebas sur une voiture et a endommagé 8 autres voitures.
- D'autres incidents d'ampleur et de gravité moindre se produisent et sont à l'origine de dégâts sur les toitures des habitations.

2) Le phénomène affaissements/effondrements de cavités, il est lié à la présence de cavités et de conduits karstiques dans le massif calcaire et est localisé sur le plateau.

3) Le phénomène glissements de terrain, il se traduit par le déplacement d'une masse de terrain avec rupture. Sur la commune, la majorité des glissements sont superficiels et sont localisés au pied des versants dans les éboulis calcaires.

4) Les tassements par retrait/gonflement des argiles, cet événement est lié aux variations de volume résultant de période très contrastées : humidité-sècheresse.

5) Les inondations résultent des orages torrentiels qui s'écoulent dans le fond des vallées de l'Alzou et de l'Ouyse (crues historiques arrêtés de catastrophes naturelles du 5.12.1989 – du 8.9.1994 – du 29.12.1999 – et du 9.10.2001).

Les enjeux ponctuels sont divisés en deux catégories :

- les établissements sensibles : mairie – école – commerces - musée – château – basilique – église – gare – gîte d'étape – grotte.
- les équipements sensibles : le réseau alimentation en eau et les transformateurs EDF.

La **notion de vulnérabilité** recouvre l'ensemble des dommages prévisibles aux personnes et aux biens en fonction de l'occupation des sols et phénomènes naturels :

La Cité est concernée par un aléa dominant « éboulements/chute de blocs », des aléas « affaissements/effondrements et glissement de terrain » sont également présents. L'habitat est dense et regroupé, les accès sont étroits. De nombreux enjeux ponctuels sont présents dans cette zone : commerces, hôtels, restaurants, bâtiments publics (mairie, basilique, château ...)

Le secteur de L'HOSPITALET est peu concerné par l'aléa « éboulement/chutes de bloc » en raison de sa situation géographique. Les habitations et commerces près du bord du plateau sont menacés du fait de la régression de la falaise. En revanche l'aléa « affaissements/effondrements » est présent du fait de l'existence de vides karstiques, de la Grotte des Merveilles et de dolines.

L'aléa inondation touche quelques constructions situées au Sud de la Cité de ROCAMADOUR dans le lit majeur de l'Alzou ainsi que la station d'épuration.

2 - La carte du zonage règlementaire.

Une carte à l'échelle 1/2500 de février 2013.

Celle-ci définit les niveaux de contrainte :

- a) Zone d'interdictions,
- b) Zone de prescriptions,
- c) Zone sans contrainte spécifique.

Elle précise par ailleurs, la désignation des zones PPR :

Dans les zones rouges :

- 1) Rf = affaissements/effondrements de cavités,
- 2) Rf,p = affaissements/effondrement de cavités et éboulements chutes de blocs,
- 3) Rg,p = glissement de terrain et éboulements/chutes de blocs,
- 4) Rp – Rp1 = éboulements/chutes de blocs,

- 5) Rp,t = éboulements/chutes de blocs et inondation torrentielle,
- 6) Rt = inondation torrentielle.

Dans les zones bleues :

1. Bg,p = glissements de terrain et éboulements/chutes de blocs,
2. Bp = éboulements/chutes de blocs,
3. Bf = affaissements/effondrements de cavités,
4. Bg = glissements de terrain,
5. Br = tassement par retrait/gonflement des argiles.

3 - Le Règlement.

Les dispositions réglementaires ont pour objectif, d'une part, d'améliorer la sécurité des personnes, et d'autre part d'arrêter la croissance de la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées et si possible de la réduire.

Le territoire de la commune est découpé en différentes zones où s'appliquent un ou plusieurs règlements visant à résoudre ou au moins à gérer les problèmes posés à l'urbanisme par les aléas. Le PPR découpe le territoire en trois types de zones :

- Les zones blanches où l'aléa est nul ou négligeable et sans enjeu particulier au regard de la prévention des risques, donc non réglementées,
- Les zones bleues, avec aléa faible ou moyen, et des enjeux en termes d'urbanisme, où les contraintes d'urbanisme sont proportionnées aux aléas ; certaines occupations du sol peuvent être limitées,
- Les zones rouges, sont exposées à un risque suffisamment fort pour ne pas justifier de protections qui seraient irréalisables ou trop coûteuses vis-à-vis des biens à protéger (zone de danger), soit zones où l'urbanisation n'est pas souhaitable compte tenu des risques pouvant être aggravés sur d'autres zones (zone de protection).

Le principal outil de prévention reste le volet réglementaire du présent PPR. Il liste les différentes prescriptions et recommandations permettant de prévenir les dommages résultants des risques considérés sur les enjeux. Outre ces mesures, il est utile de rappeler le caractère obligatoire de quelques mesures de portée générale.

Le règlement annexé au dossier d'Enquête Publique est de première importance. Il s'applique au territoire communal de ROCAMADOUR inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels

Il définit :

- Les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles,
- Les règles communes à tout le territoire,
- La désignation des zones du PPR,
- Le règlement relatif aux zones rouges,
- Le règlement relatif aux zones bleues,
- Des conseils hors champ d'application du PPR,

Énumération des risques :

Le zonage réglementaire résulte du croisement entre les aléas et les enjeux existants et futurs, il se définit par trois types de zones :

- a) Une zone rouge inconstructible, elle regroupe les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyen. Dans ces zones certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent être autorisés.
- b) Une zone bleue constructible sous conditions, cette zone correspond aux aléas faibles.
- c) Une zone blanche sans contrainte spécifique, dans le respect de la réglementation.

En liaison avec la cartographie, le zonage réglementaire répartit les zones de dangers.

Effets du PPR :

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU. En cas de dispositions contradictoires de ces deux documents vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels, les dispositions du PPR prévalent sur celles du PLU qui doit être modifié en conséquence. Il est opposable aux tiers.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de l'Enquête Publique :

Ces documents sont rédigés dans un vocabulaire qui se veut accessible au public, néanmoins leur appropriation demande une lecture attentive et un effort de compréhension du fait de l'utilisation de certains mots qui sont propres à la géologie. La nécessité de consulter la cartographie pour comprendre l'ensemble du dossier s'avère également indispensable.

Le projet de PPR est bien présenté.

L'objet et les objectifs de l'enquête sont clairement définis.

Sur la forme, je considère que le dossier est correct et complet.

Sur le fond : les documents sont explicites sur la finalité du PPR, ils permettent au public d'avoir une vue précise sur les principaux aménagements projetés sur le terrain.

Ces documents sont facilement utilisables. Ils permettent le repérage de la parcelle cadastrale et de connaître aussi l'intensité du risque.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

5 – a : Information du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête le 20 février 2013 lors de la réunion de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est tenue dans les locaux de la DDT. M. MORI – M. DELKER – M. COUSTEL – Melle TRIPARD et M. GUICHARD cadres de la DDT participaient à cette réunion.

Le calendrier des permanences a été établi le même jour.

5 – b : Rencontre avec la municipalité :

J'ai rencontré M. JALLET Maire de la commune de Rocamadour le 18 mars. Il m'a présenté le projet et donné le point de vue de la commune.
Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le Secrétariat de la Mairie, en raison de deux permanences dans les locaux de la Mairie, et trois permanences dans la salle de réunion des Mille clubs située à L'HOSPITALET.

5 – c : Visite du site :

Le 26 mars, j'ai visité le site de la Cité de Rocamadour ainsi que les lieux –dits faisant partis de la commune : L'Hospitalet - Le Château sur le plateau – Le pré de Pâques dans la vallée et Mayrinhac-le-Francal. Cela m'a permis de visualiser concrètement le projet, la topographie ainsi que le contexte géologique dans les secteurs les plus menacés sur l'ensemble de la commune.

Ce même jour, je me suis rendu au Moulin de Caoulet pour me rendre compte du risque inondation évoqué par M. MURAT (observation n° 2).

Tous ces éléments d'appréciation du territoire communal étant utiles à mon information et au bon déroulement de l'enquête publique.

5 – d : Accueil du public et climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes, avec la mise à disposition d'une salle indépendante dédiée à l'enquête (salle du Conseil Municipal de la Mairie de Rocamadour et salle du Foyer rural de L'Hospitalet).

Par ailleurs, toutes les personnes en charge du dossier ont toujours été très disponibles pour donner au commissaire enquêteur les informations qu'il sollicitait.

5 – e : Permanences :

Les cinq permanences prévues à l'article 3 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du LOT ont eu lieu les jours prévus aux heures indiquées, et elles se sont déroulées sans incident notable avec un public peu nombreux.

6 – BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 – a : Observations orales :

Lors des différentes permanences, le commissaire enquêteur a rencontré 6 personnes avec lesquelles il s'est entretenu. Les personnes rencontrées souhaitent être informées sur le contenu du dossier.

6 – b : Observations écrites :

Le public a pu noter ses observations sur le registre mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les salles dédiées. Il pouvait aussi adresser au commissaire enquêteur ses requêtes par courrier, au siège de l'enquête.

6 – c : Examen des observations du public :

Ce chapitre rend compte des observations inscrites sur le registre d'enquête ou reçues en Mairie.

Quatre observations écrites ont été portées sur le registre et deux lettres ont été enregistrées.

Permanence du lundi 18 mars 2013 : (mairie Rocamadour)

Observation n°1 : Madame Corinne FONDRONNIER (Rocamadour)

« Parcelles 171 et 172.

Nous avons acquis cette maison, dans l'objectif de nous y installer en famille (nous avons 3 enfants) et d'y exercer notre activité professionnelle (POTERIE).

A ce jour, nous ne parvenons pas à obtenir de permis de construire pour aménager nos combles. Nous comprenons mal cette interdiction d'ouvertures sur la toiture (lucarnes) étant donné que toutes les maisons mitoyennes en ont obtenu ces dernières années.

La cité ne compte que très peu d'habitants, et nous sommes la seule famille avec jeunes enfants. Malheureusement, nous serons obligés de quitter la maison si nous ne pouvons pas aménager d'autres surfaces que les 50 m² dont nous disposons (dont une seule chambre pour 5). Merci de tenir compte de notre demande.

*nous avons obtenu l'accord de principe de la Mairie et des Bâtiments de France. »



Avis du commissaire enquêteur :

Une photo de la toiture de la maison de Mme FONDRONNIER montre qu'effectivement il n'y a aucun « chiens assis » sur celle-ci, alors que les maisons riveraines sont nanties de ces édifices qui permettent d'éclairer les combles.

Il me paraît important qu'une nouvelle étude de la demande de Mme FONDRONNIER soit reprise afin d'assurer à cette famille la possibilité d'aménager les combles. Cela permettrait de transformer les dites combles en chambres pour les enfants.

Monsieur le Maire lors de notre entretien du 28 avril 2013 me précise qu'il n'est pas possible de construire un « chien assis » sur la face nord de la maison, mais par contre cela est possible sur la face sud.

PERMANENCE du mardi 26 mars 2013 : (Foyer rural de L'hospitalet)**Observation n° 2 :** Monsieur MURAT Jean Luc Moulin de Caoulet

« Souhaite que le pont de l'Alzou soit surélevé pour risque d'inondation.

Signature M. MURAT »



Photo Monsieur MURAT

Avis du Commissaire enquêteur :

Les photos prises sur le terrain sont édifiantes, elles révèlent qu'en cas de crues torrentielles le secteur du pont est inondé ce qui a pour conséquence de bloquer M. et Mme MURAT dans leur domicile jusqu'à la décrue.

Monsieur le Maire lors de notre entretien du 28 avril 2013 me précise que le coût des travaux à entreprendre pour surélever le pont et mettre à niveau la route est trop élevé pour le budget communal, les crues sont exceptionnelles (crues historiques 1989 – 1994 – 1999 et 2001).

PERMANENCE du mercredi 3 avril 2013 : (Foyer rural de L'hospitalet)

Aucune observation

PERMANENCE du vendredi 12 avril 2013 : (Foyer rural de L'hospitalet)

Aucune observation

PERMANENCE du samedi 20 avril 2013 : (Mairie de Rocamadour)

Lettre n° 1 : Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie, de la Connaissance et de la Protection du Patrimoine du 8 avril 2013 (*pages suivantes*).

COPIE



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des
affaires culturelles

Toulouse, le 8 avril 2013

Service régional de l'Archéologie, de la
Connaissance et de la Protection du Patrimoine

Le Préfet de la région Midi-
Pyrénées

Affaire suivie par : Eric MAUDUIT
Téléphone : 05 67 73 21 17
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel : eric.mauduit@culture.gouv.fr
SRACP/EM/SRACP/12603

à

Monsieur le Préfet du Lot
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX

Objet : ROCAMADOUR, Plan de Prévention des Risques Naturels.

- P.i :** - une carte de localisation d'indices d'instabilité non recensés dans le PRN ;
- une carte de proposition d'extension de la zone Rf d'interdiction.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance des observations relatives au repérage d'indicateurs morphokarstiques - en lien avec la grotte des Merveilles ou son contexte immédiat - et susceptibles de constituer des indices d'instabilité à prendre en considération dans la définition des zones du plan de prévention des risques de la commune de Rocamadour.

La grotte ornée paléolithique des Merveilles, découverte en 1920, classée monument historique par arrêté du 16 mai 1925, est située dans le hameau de l'Hospitalet. Elle s'ouvre à une centaine de mètres de la haute falaise en encorbellement qui constitue le rebord du causse de Gramat, dominant le canyon de l'Alzou, dans des calcaires micritiques en bancs métriques généralement attribués au Callovien.

La cavité, aménagée pour le tourisme, se présente dans son état actuel comme une salle unique, de plan ellipsoïde, de 45 m dans sa plus grande dimension, conforme à la direction du pendage des couches, de 25 m de largeur et d'une hauteur moyenne de 4 m.

Il s'agit d'une cavité de type « cutané » qui se développe à très faible profondeur sous la surface du sol. Sa morphostructure est dominée par l'importance des discontinuités lithostratigraphiques. Du point de vue géomécanique, les phénomènes d'effondrement par décollement de dalles de la voûte sont bien visibles. Ils résultent de la conjonction des surfaces de stratification et des plans de fracturation selon un découpage de maille plurimétrique. La dynamique dominante est celle des effondrements gravitaires.

Ce dernier point amène à considérer que les limites des vides karstiques actuellement humainement pénétrables ne peuvent être assimilés à des terminus mais sont le résultat de l'effondrement de blocs. Cela signifie qu'il existe **une forte potentialité d'extension des vides karstiques selon les plans de stratification au delà de la topographie spéléologique connue de la grotte.**

La proximité des vides souterrains juste sous le sol naturel induit un risque d'effondrement important, d'autant que les voûtes comprennent également des cheminées ascendantes qui réduisent l'épaisseur de roche séparant de la surface à une tranche d'encaissant calcaire de l'ordre du mètre.

Aussi est-ce la raison pour laquelle une attention toute particulière doit être portée à l'observation directe d'indices d'instabilité en surface. Un premier examen des documents cartographiques annexés au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles montre que plusieurs morphologies exokarstiques à mettre en relation avec des vides souterrains sont passées inaperçues et de ce fait n'ont pas été intégrées dans l'évaluation raisonnée des aléas. La carte jointe au présent courrier permet de les localiser. Ces morphologies de surface attestent d'un fonctionnement actuel du karst et confirment que les phénomènes karstiques n'obéissent pas à une organisation hiérarchisée déterminée par des discontinuités, tels des réseaux de fractures ou de diaclases, mais sont guidés à titre principal par les plans de stratification à pendage ouest.

Trois remarques doivent être formulées sur la réalisation de la carte du zonage réglementaire :

- 1) S'il est logique que la cartographie des zones d'interdiction intègre les étendues correspondant aux remplissages de dolines et cailloutis des vallées sèches suspendues, il semble encore plus cohérent de prendre également en considération **la doline de la parcelle n° 24, l'ouverture de cavité de la parcelle n° 284 et l'entrée de grotte mentionnée sur la parcelle n° 301**. Ces phénomènes doivent être mis en relation avec la présence de vides karstiques dans le sous-sol. A ce titre, ils documentent la carte des faits sur lesquels la carte de zonage des risques peut prendre appui (**Pièce jointe n° 1**) ;
- 2) les cercles qui sont tracés autour des cavités répertoriées dans la carte de l'aléa « affaissement/ effondrement » ne prennent pas en compte l'extension réelle de ces dernières et leurs caractéristiques. Ce principe n'a que peu de conséquence pour des formes karstiques supposées réduites. En revanche, pour une **cavité de plus de 1125 m² et d'un volume dépassant 4500 m³ avec des extensions potentielles** selon les plans de stratification, un cercle de 50 m de rayon centré sur un point fictif ne revêt pas de signification aussi pertinente. La souhaitable pondération du risque naturel prévisible en fonction des caractéristiques réelles des morphologies karstiques identifiées ne se traduit ni dans la cartographie ni dans la délimitation de la zone d'interdiction Rf ;
- 3) le report des limites de la carte « mouvement de terrain type affaissement/ effondrement de cavités » sur la carte du zonage réglementaire connaît des distorsions regrettables, singulièrement dans les secteurs les plus sensibles. Ainsi, alors que **l'extension réelle de la grotte des Merveilles est largement sous estimée** comme nous l'avons vu ci-dessus, **les bâtiments de l'école communale qui étaient inclus initialement dans la zone de degré d'aléa fort se trouvent, dans le document final exclus de la zone d'interdiction Rf rouge**, le contour de cette dernière évitant par un détour inattendu les locaux scolaires.

L'effet cumulatif prévisible de nouveaux aménagements sur cette zone particulièrement sensible - dans un environnement déjà excessivement urbanisé - est de nature à potentialiser les risques naturels identifiés et à générer des désordres géomécaniques ou hydrauliques. Les conséquences sur l'existant - y compris l'école communale et le monument historique classé de la grotte des Merveilles (établissement recevant du public) - doivent être pleinement prises en considération dans l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Toute poursuite de l'urbanisation dans cette zone constitue un facteur aggravant dans un contexte dense en indices d'instabilité aussi bien en surface qu'en profondeur. L'étanchéification des surfaces de sol par l'installation d'aires de stationnement, de construction de bâtiments ou d'installations diverses, le déversement dans les vides souterrains de collecte d'eaux pluviales, notamment, sont à proscrire car, outre leur impact physique direct et immédiat, ces actions modifient les termes de l'échange régulé de matière et d'énergie entre le sous sol et la surface garant du maintien de l'équilibre dynamique naturel et de la stabilité du milieu karstique.

En fonction de la nature, de la localisation et de l'extension des phénomènes (aléas) recensés dans les terrains sis dans l'environnement de la grotte des Merveilles et des vides souterrains dont la présomption de présence est attesté par les indices d'instabilité associés, **une zone à sensibilité karstique se dessine selon un gradient croissant d'ouest en est du risque « cavité »**. Corrélativement, les caractéristiques de **l'épikarst actif à décollement de strates et à fort potentiel d'extension latérale induit un élargissement de la zone de risque**. En conséquence, la carte de prévention des risques naturels devrait être modifiée et un dispositif de prévention adapté placerait **les parcelles n° 24, 30 à 32, 36, 43 à 47, 227, 228, 240, 282 à 285, 289, 290, 296, 302 à 310, 80, 299, 252, 301, 324 en zone réglementaire Rf (pièce jointe n° 2)**.

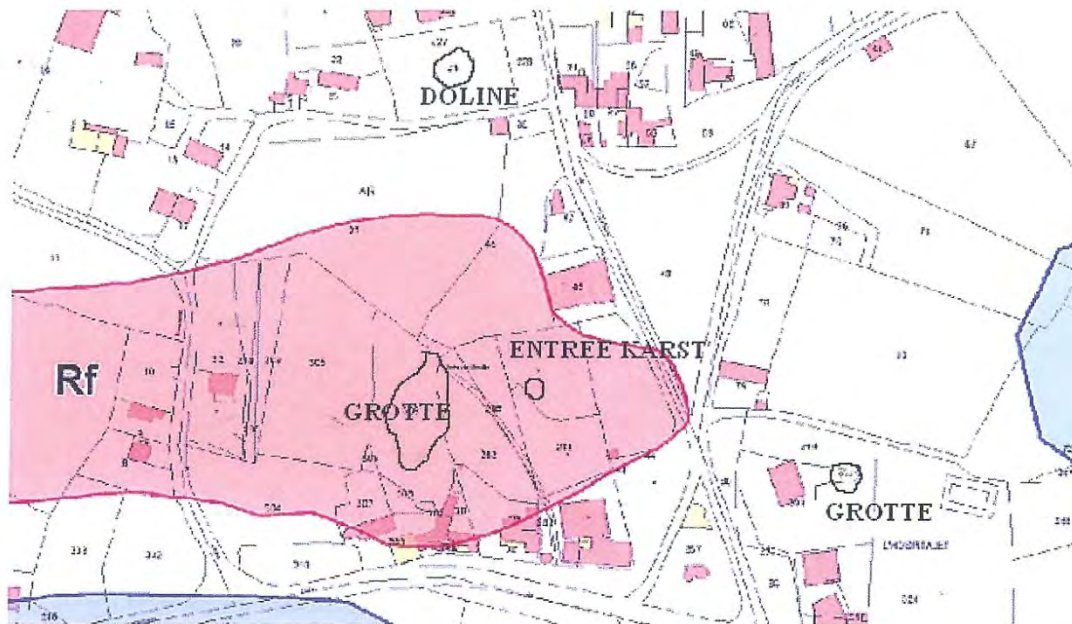
Il semblerait également pertinent, pour ce qui concerne le risque « cavité », d'introduire une zonéographie de la sensibilité karstique et d'assortir les zones d'interdiction de zones périphériques soumises à prescriptions fixant des mesures d'ordre urbanistique, architectural, constructif, d'occupation ou d'utilisation du sol.

Mon collaborateur Eric MAUDUIT du Service Régional de l'Archéologie, de la Connaissance et de la Protection du Patrimoine se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire sur ce dossier (05.67.73.21.17 ; eric.mauduit@culture.gouv.fr).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

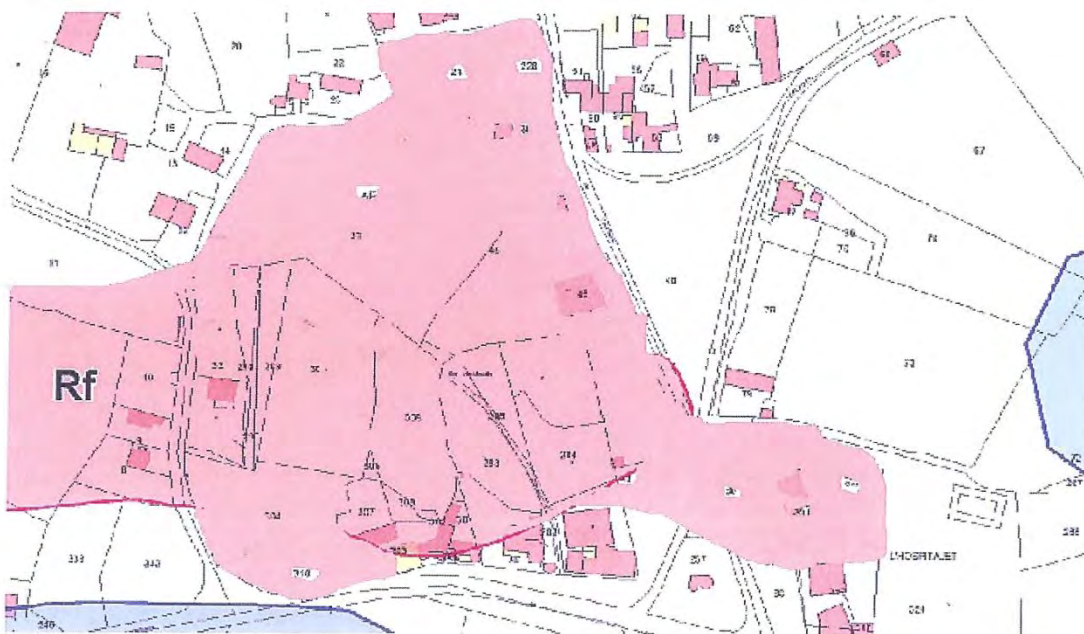


Dominique Paillarse

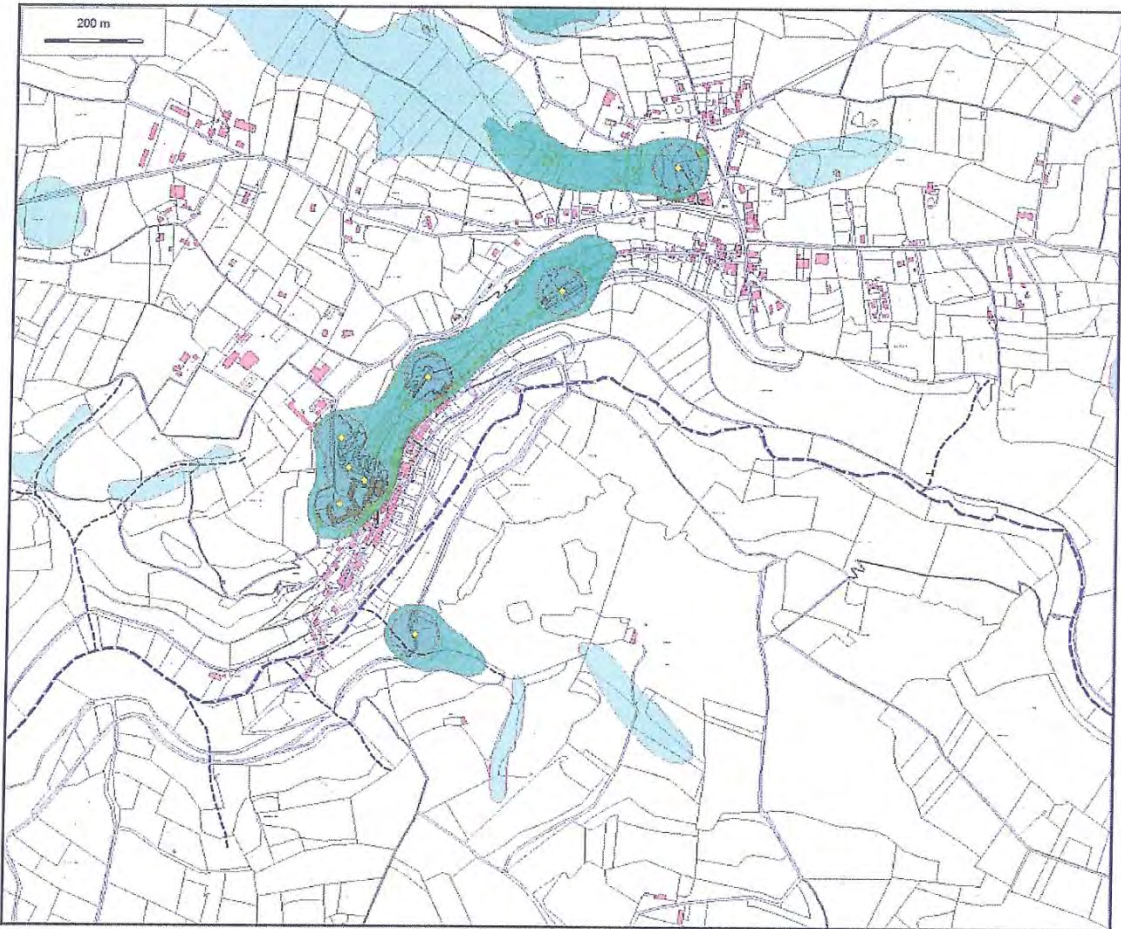
PIECE JOINTE N° 1

**Localisation des formes karstiques dans le secteur de la grotte des Merveilles
(La doline de la parcelle n° 24, l'entrée de la n° 284 et la grotte de la n° 301)**

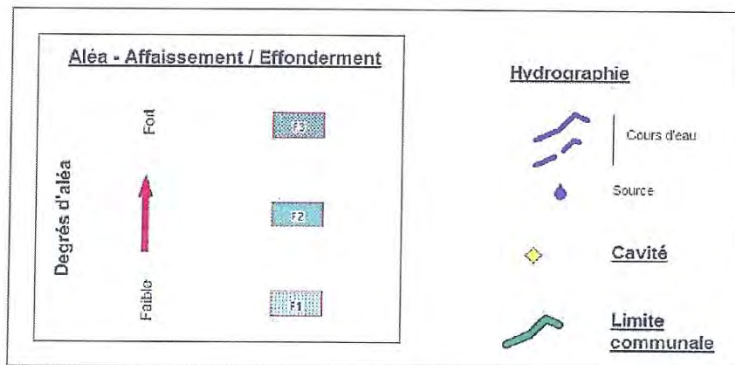
PIECE JOINTE N° 2

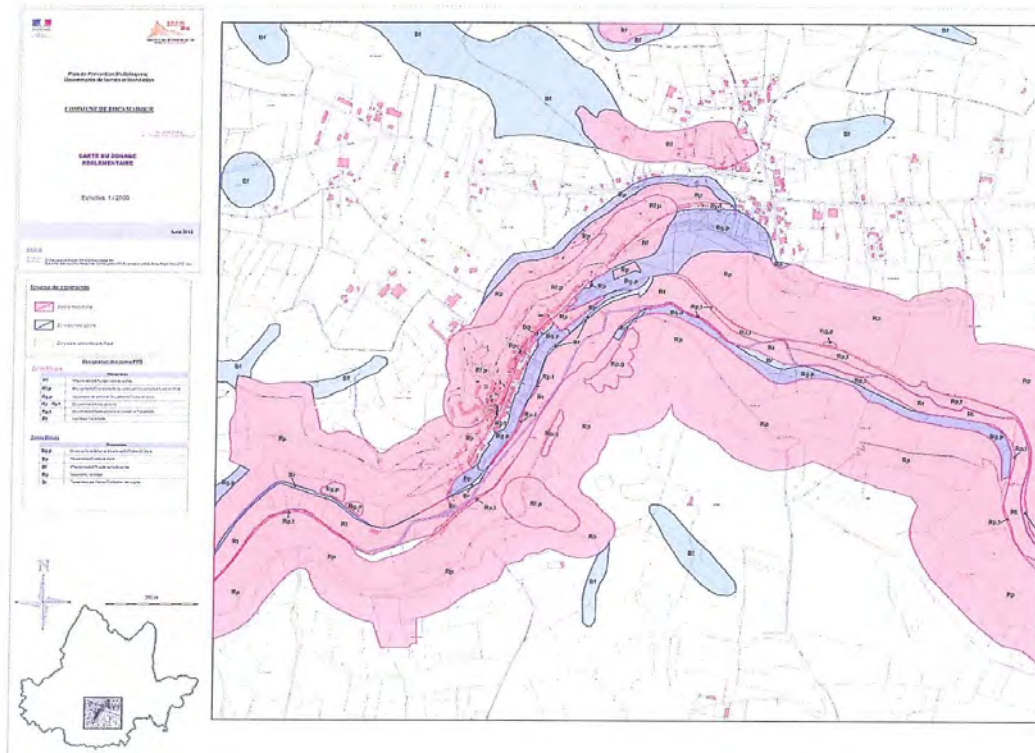


Proposition de modification de la carte du zonage réglementaire (zone d'interdiction Rf)



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (CARTE DES ALEAS AFFAISSEMENT/ EFFONDREMENT)





Niveau d'aléa	Contrainte correspondante				
	Types d'aléas	Mouvements de terrain			
		Eboulements / Chutes de blocs et de pierres (p)	Affaissement / Effondrement (f)	Glissements de terrain (g)	Retrait-Gonflement (r)
Aléa fort (3)		Zone d'interdiction	Zone d'interdiction	Zone d'interdiction	Zone de prescription
Aléa moyen (2)		Zone d'interdiction	Zone d'interdiction	Zone d'interdiction	Zone de prescription
Aléa faible (1)		Zone de prescription	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone de prescription
Aléa nul à inexistant à l'état actuel des connaissances		Zone sans contrainte spécifique	Zone sans contrainte spécifique	Zone sans contrainte spécifique	Zone sans contrainte spécifique

Principe du zonage: croisement entre les enjeux et les aléas

Avis du commissaire enquêteur :

Le problème soulevé par un spécialiste géologue de la DRAC est relatif à deux cavités et une grotte qui n'ont pas été pris en compte lors de l'étude préalable à l'enquête publique. La DRAC demande que celles-ci soient intégrées dans le PPRMT. La zone rouge dans le secteur de la Grotte des Merveilles doit être éventuellement élargie en fonction des résultats d'un nouvel examen des cavités non répertoriées dans l'actuel projet de PPRMT.

Il convient de noter que la zone U qui était initialement définie par ces études a dû être limitée aux zones du foyer rural et de l'école en raison de l'opposition des riverains à laisser le

bureau d'études accéder aux parcelles (lettre de Hydrogéotechnique Sud-ouest 6 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS du 15 novembre 2011 adressée à Monsieur le Maire de ROCAMADOUR – voir annexe n° 7)

Je constate effectivement que sur la carte de « l'aléa affaissement/effondrement » d'octobre 2010 les deux cavités et la grotte ne sont pas mentionnées, elles n'ont donc pas fait l'objet d'une étude particulière. Je ferai donc une recommandation afin que celles-ci soient prises en compte dans le PPRMT.

Lettre n° 2 :

Madame BATUT Mireille L'Hospitalet 46500 ROCAMADOUR

Lettre n° 2

Mireille BATUT
L'Hospitalet
46500 ROCAMADOUR
Tel : 06 67 40 28 14

Monsieur Edmond LEFRANCOIS
Commissaire-enquêteur
Mairie de Rocamadour
46500 ROCAMADOUR

Rocamadour, le 19 avril 2013

Ref : MB130401

Objet : Réponse à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques de Rocamadour

Monsieur,

En qualité de propriétaire de la Grotte Préhistorique des Merveilles située à l'Hospitalet 46500 Rocamadour et suite à la présentation du projet de prévention des risques, je souhaite apporter les informations suivantes au dossier d'enquête publique :

1- Description de la grotte

La grotte préhistorique des Merveilles découverte en 1920 est ouverte au public depuis 1921. Classée Monument historique depuis 1925, ornée de peintures rupestres de plus de 25 000 ans, s'ouvrant à l'est, elle est formée d'une salle unique de plan ovale, d'une hauteur moyenne de 4 m. Creusée dans les calcaires jurassiques il s'agit d'une cavité à développement cutané d'un type très commun sur le causse de Gramat. Son entrée actuelle correspond à un effondrement de la voûte dont l'ancienneté exacte ne peut être fixée. En plusieurs autres points du plafond des cheminées et les restes d'un second étage indiquent d'autres possibilités de communication avec l'extérieur, à cet endroit la hauteur est d'environ 10 m et l'épaisseur de voûte par rapport à l'extérieur est de l'ordre de 1 m.

La topographie générale de la grotte laisse penser que la principale paroi, peinte au nord, est peut-être incomplète dans son état actuel car la paroi disparaît à l'est sous le remplissage. Les cavités cutanées régionales du type de la grotte des Merveilles se poursuivent souvent sur une certaine longueur, tronçonnées par intermittence par des effondrements de voûte qui ne constituent pas des terminus de la cavité. La profondeur réelle du plancher ne peut pas être déterminée, le sol actuel étant constitué d'un remplissage qui pourrait colmater et masquer d'autres continuités.

Les distances approximatives entre la grotte et les points extérieurs identifiables sont :
30 m de l'office du tourisme
35 m d'une 1ère cavité (non mentionnée dans le PPR)
45 m de la route D673 (devant l'office du tourisme)

45 m de l'école
70 m de la route de Lacave D247
90 m du transformateur HT
100 m de la route D673 direction Brive
100 m de la route au Nord de la grotte
110 m de la doline Nord (non mentionnée dans le PPR)
150 m de la 2ème cavité (non mentionnée dans le PPR)

En résumé, cette grotte classée Monument Historique, par sa faible épaisseur de voûte et sa probable continuité tant sur le plan horizontal que vertical mais aussi de l'importance de la conservation des ses peintures préhistoriques, doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité adapté à sa fragilité. En effet, s'ajoutant aux risques d'effondrement et d'affaissement du PPR, toute modification de l'hydrogéologie, de la morphologie et de la dynamique du karst aurait des conséquences sur la stabilité géologique de la grotte et donc sur la conservation des peintures rupestres.

Ces phénomènes devraient être aussi pris en considération plus largement sur la corniche et le site puisque la modification du karst et de sa surface combinée à l'appel au vide de la vallée de l'Alzou risquent d'avoir une incidence sur la stabilité de la falaise.

II- Plan de zonage du PPR

Après lecture du plan de zonage proposé au projet du PPR, et plus particulièrement sur la zone de la grotte des Merveilles à l'Hospitalet, il apparaît un certain nombre de remarques :

(Voir plan de zonage zoomé Annexe 1)

- 1- le plan cadastral utilisé en fond n'est pas à jour, puisque certaines constructions datant de plus de 7 ans n'apparaissent toujours pas alors que le plan cadastral disponible sur www.cadastre.gouv.fr mentionne une grotte supplémentaire (voir Annexe 2).
- 2- La zone Rf contourne un bâtiment (parcelle 45)
- 3- La zone Rf s'étendant sur plus de 300m à l'ouest de la grotte, ne présente pas de cavités connues et pourtant est classée en risque fort
- 4- 2 cavités connues (dont une identifiée sur le cadastre disponible sur le site web cf. Annexe 2) à l'est de la grotte ne sont pas mentionnées sur le plan (voir annexe 3)
- 5- Une doline au nord de la grotte n'est pas mentionnée (voir annexe 3)

Ces deux derniers points impactent fortement sur le risque d'effondrement (voir annexe 4).

Il apparaît aussi que la définition de zone d'aléa « fort » n'a pas, sur sa périphérie adjacente de zone d'aléa « moyen » ce qui permet de penser que le risque est maximal d'un côté du trait rouge et nul de l'autre côté, ce qui paraît incompatible avec des zones d'habitats, de tourisms ou routières.

III- Les cartographies

Après consultation de la méthode d'élaboration du plan de zonage présenté en réunion publique le 10 novembre 2012, 3 plans semblent influencer sur le plan de zonage de l'Hospitalet.

- 1- La cartographie de l'aléa tassement par retrait / gonflement des argiles
- 2- La cartographie de l'aléa affaissement / effondrement de cavité.
- 3- La cartographie des enjeux d'urbanisme

a) La cartographie de l'aléa tassement par retrait/ gonflement des argiles semble être la carte existante du BRGM sans élément complémentaire.

b) La cartographie de l'aléa affaissement / effondrement de cavité semble être constituée de la première avec en plus les zones identifiant les cavités. Surement aussi issue des cartes du BRGM qui n'identifient pas les cavités existantes non mentionnées comme indiquées au paragraphe précédent.

Il est regrettable que l'étude soit basée seulement sur des cartes existantes, alors qu'en décembre 2010, la commune a commandé la Réalisation d'études géotechniques et géophysiques auprès du bureau d'étude Géotechnique de Colomiers, bureau d'étude que nous avons reçu le 13 décembre 2010 pour une visite de la grotte des Merveilles préalable au lancement de l'étude. Le rapport n'a pas été mis à disposition du public pour consultation, ce qui aurait peut être permis de lever certaines interrogations faisant l'objet du présent document.

c) La cartographie des enjeux d'urbanisme identifie la zone urbaine dans laquelle se situe la cavité N°2

IV- Conclusion

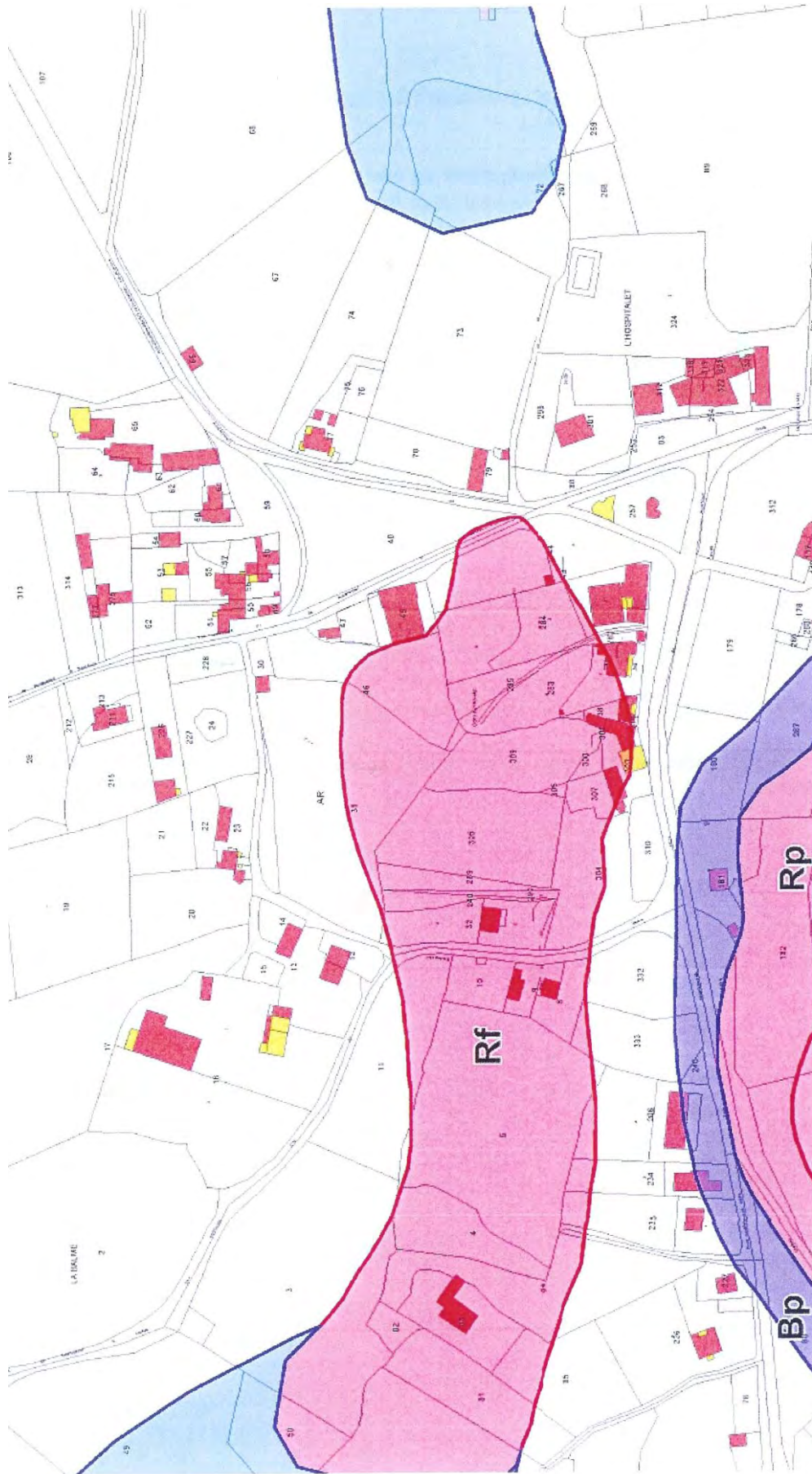
Au vu de l'ensemble des informations citées ci-dessus, dans un souci de réelle prévention des risques mais aussi de préservation de la Grotte Préhistorique des Merveilles, je souhaiterais que la zone Rf de l'Hospitalet soit réétudiée et élargie. Aussi vous trouverez en annexe 6 une proposition de zonage élargie.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Dans l'espoir que mes remarques seront prises en considération, je vous prie, d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mireille Batut



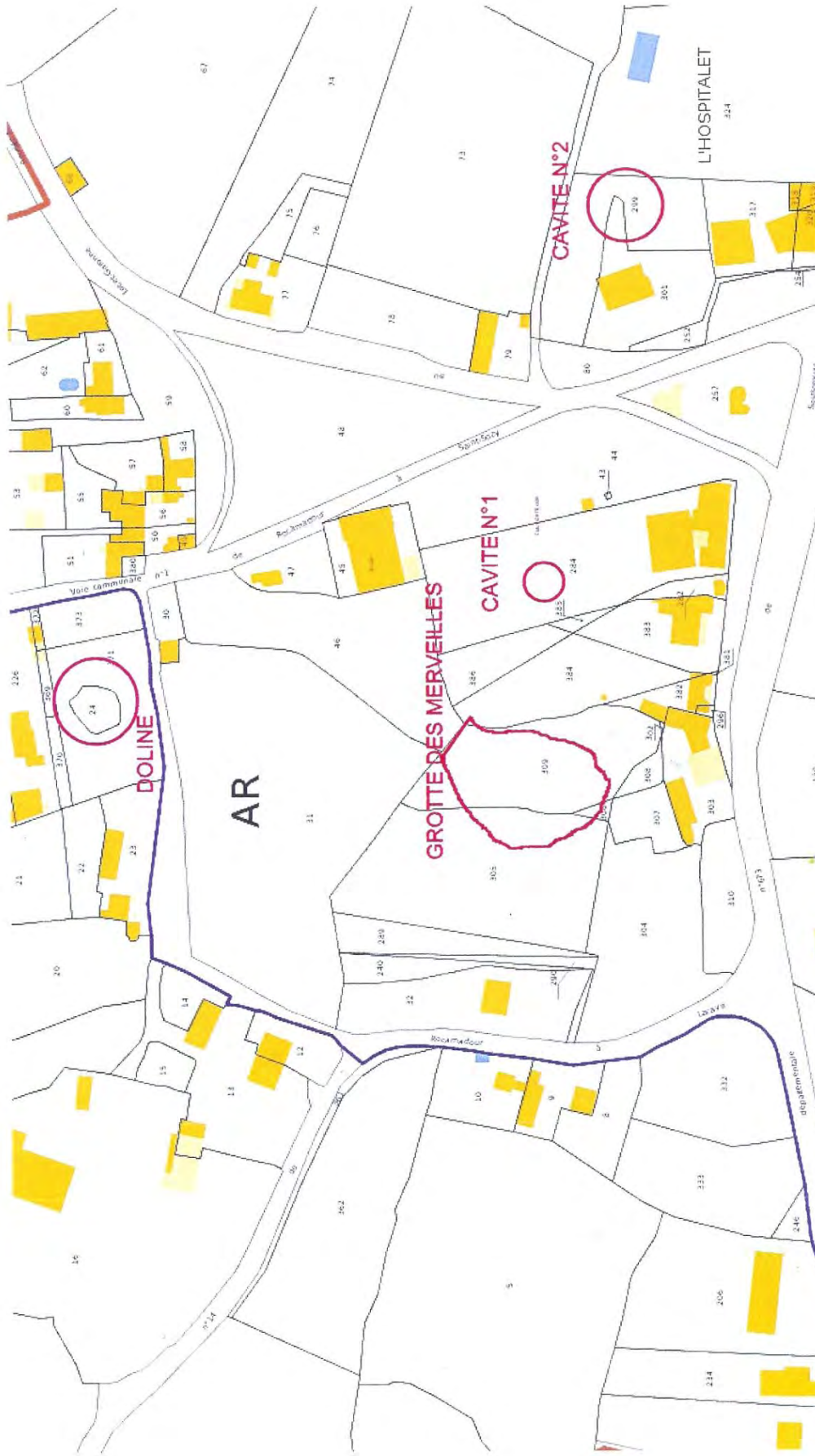


ANNEXE 1
Zoom sur Plan de zonage soumis à enquête publique

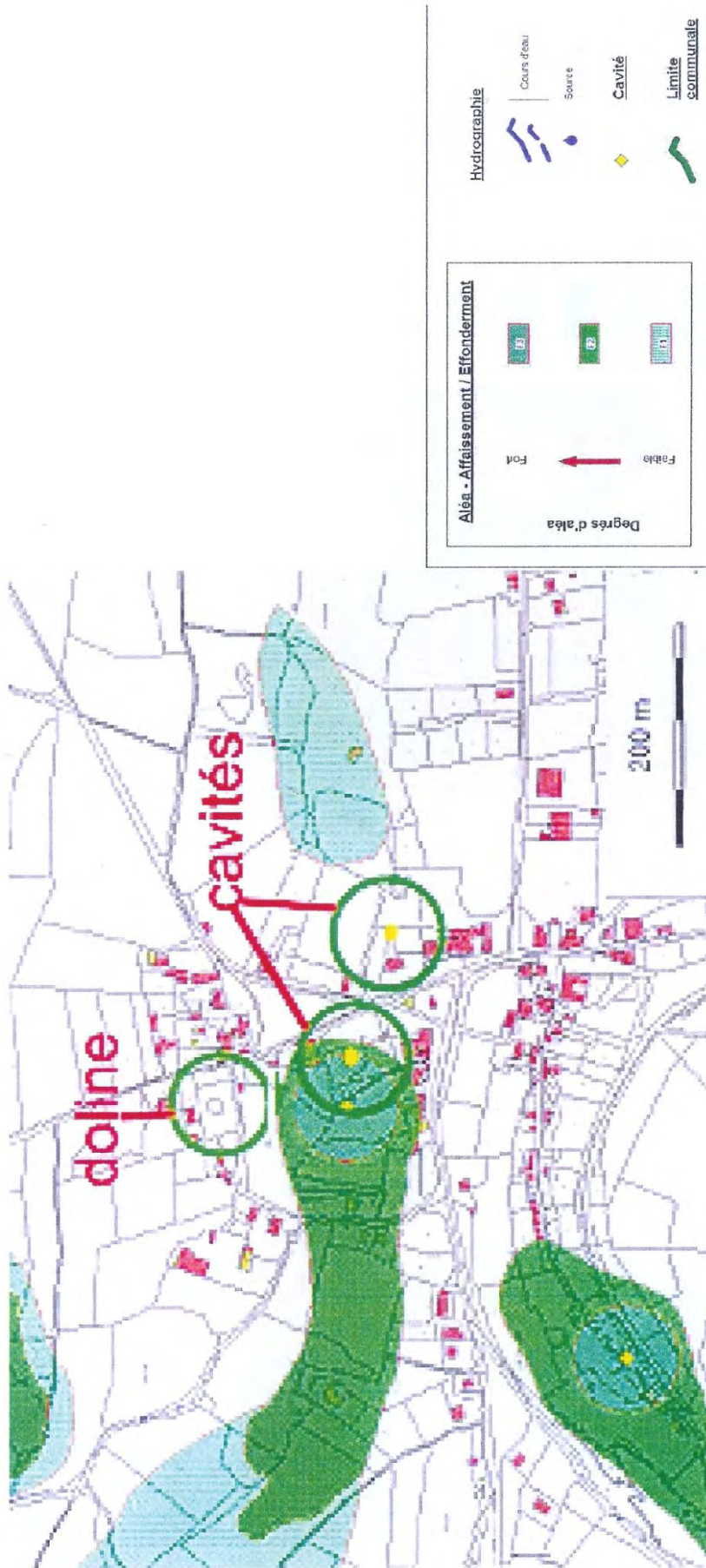


ANNEXE 2

Cadastre disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr qui mentionne la grotte sur la parcelle 301.















ANNEXE 3
Ajout des risques connus et non mentionnés dans le Projet de PPR

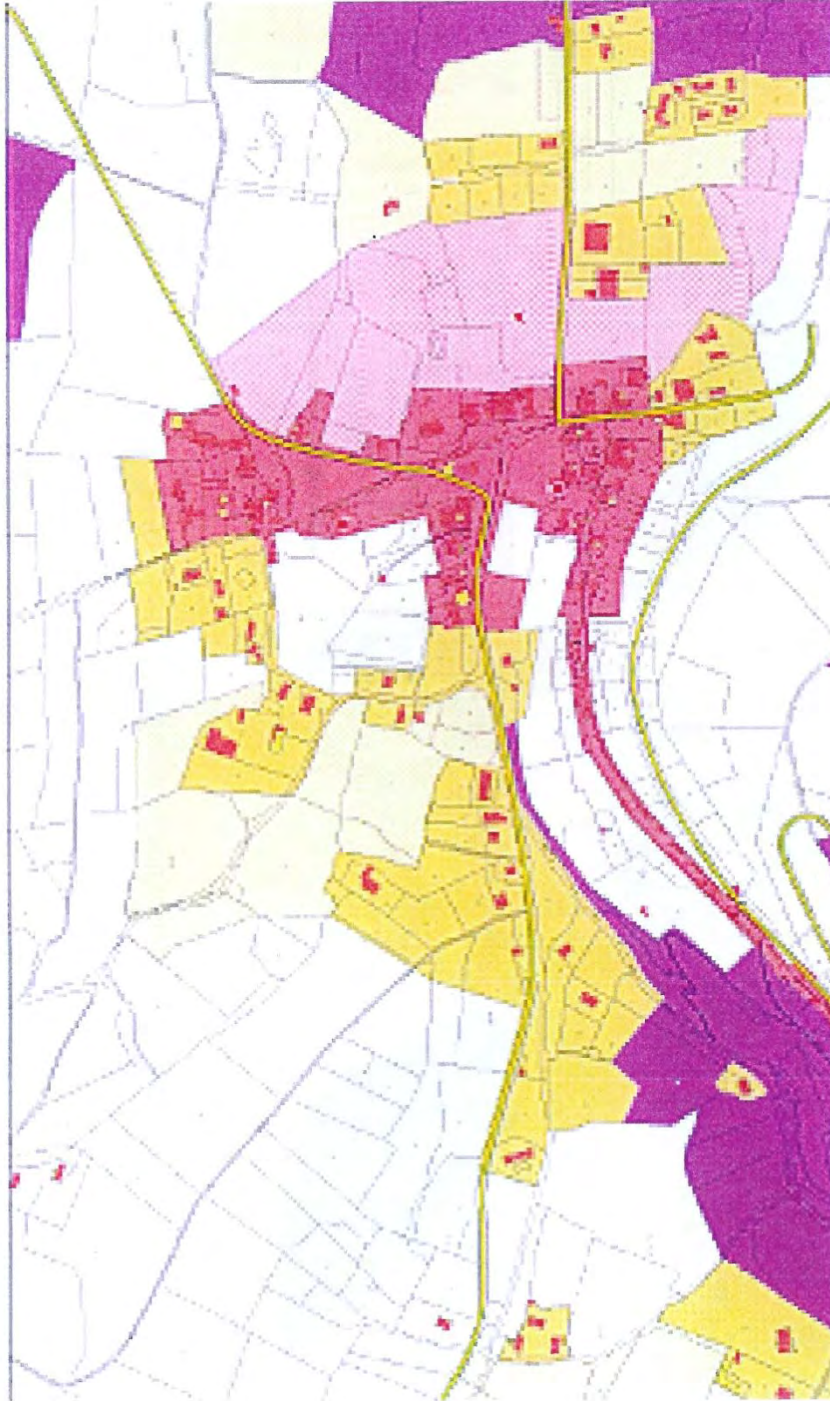


ANNEXE 4

Ajout des Zones des 2 cavités et de la doline non mentionnées.

Enjeux de zonage

	Zone urbaine de centre-ville
	Zone urbaine future de centre-ville
	Zone urbaine d'extension de centre-ville
	Zone urbaine future d'extension de centre-ville
	Zone urbaine de village
	Zone urbaine future de village
	Zone urbaine de hameau
	Zone urbaine future de hameau
	Zone d'activité
	Zone future d'activité
	Zone d'accueil touristique
	Zone future d'accueil touristique



ANNEXE 5



ANNEXE 6
PLAN DE ZONAGE ELARGI
En violet : cavités et doline + limite de zone Rf élargie selon mes remarques

Avis du commissaire enquêteur :

Le problème soulevé par Madame BATUT Mireille est identique à celui présenté par le spécialiste géologue de la DRAC. Il est relatif à deux cavités et une grotte qui n'ont pas été pris en compte lors de l'étude préalable à l'enquête publique. Madame BATUT demande « que celles-ci soient intégrées dans le PPRMT. La zone rouge dans le secteur de la Grotte des Merveilles doit être élargie en fonction des résultats d'un nouvel examen de ce secteur ».

Il convient de noter que la zone U qui était initialement définie par ces études a dû être limitée aux zones du foyer rural et de l'école en raison de l'opposition des riverains à laisser le bureau d'études accéder aux parcelles (lettre de Hydrogéotechnique Sud-ouest 6 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS du 15 novembre 2011 adressée à Monsieur le Maire de ROCAMADOUR – voir annexe n° 7).

Je constate effectivement que sur la carte de « l'aléa affaissement/effondrement » d'octobre 2010 les deux cavités et la grotte ne sont pas mentionnées, elles n'ont donc pas fait l'objet d'une étude particulière. Je ferai donc une recommandation afin que celles-ci soient prises en compte de le PPRMT.

Lettre n° 3 :

Madame BATUT Mireille L'Hospitalet 46500 ROCAMADOUR

Lettre n° 3

Mireille BATUT
L'Hospitalet
46500 ROCAMADOUR
Tel : 06 67 40 28 14

Monsieur Edmond LEFRANCOIS
Commissaire-enquêteur
Mairie de Rocamadour
46500 ROCAMADOUR

Rocamadour, le 19 avril 2013

Ref : MB130402

Objet : Réponse à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques de Rocamadour

Monsieur,

En qualité de propriétaire depuis 14 ans des parcelles 4, 5, 8, 9 et 10 sur lesquelles est placée ma résidence principale et suite à la présentation du projet de prévention des risques, je souhaite apporter les informations suivantes au dossier d'enquête publique :

II- Plan de zonage du PPR

Après lecture du plan de zonage proposé au projet du PPR, et plus particulièrement sur la zone des parcelles citées ci-dessus, il apparaît un certain nombre de remarques :

(Voir plan de zonage zoomé Annexe 1)

- 1- le plan cadastral utilisé en fond n'est pas à jour, puisque certaines constructions datant de plus de 10 ans n'apparaissent toujours pas alors que le plan cadastral en vigueur est disponible sur www.cadastre.gouv.fr (voir Annexe 2)
- 2- La piscine de l'hôtel voisin sur la parcelle 333 n'apparaît pas (idem sur cadastre en vigueur)
- 3- La zone Rf de mes parcelles d'une longueur de 140 m, ne présente pas de cavités connues et est malgré tout classée en aléa fort

Il apparaît aussi que la définition de zone d'aléa « fort » n'a pas, sur sa périphérie adjacente de zone d'aléa « moyen » ce qui permet de penser que le risque est maximal d'un côté du trait rouge et nul de l'autre côté. Alors que la topographie des parcelles contigües aux miennes est similaire et que ces mêmes parcelles ont des surfaces conséquentes sans classement d'aléa.

De plus, le 27 décembre 2010, lors d'un entretien à la mairie, j'ai exprimé clairement à Mr Jallet, maire de Rocamadour, mon intention de m'installer définitivement à Rocamadour et de mon projet de construction d'un garage et d'une piscine (voir positionnement du garage en annexe 3, et voir copie de la lettre annexe 4 confirmant mon intention). Il m'avait alors expliqué que le bureau d'étude Géotechnique de Colomiers devait faire des études de sol sur la zone partant du foyer rural jusqu'à l'école dans le cadre du projet d'agrandissement du foyer rural et d'ajout d'un préau à l'école. A l'occasion de forages autour du bâtiment du foyer rural de la parcelle 83 réalisés par la suite, il est regrettable qu'il ne m'ait pas été proposé d'étude des sols de mes parcelles et que le rapport du bureau d'étude Géotechnique de Colomiers n'ait pas été mis à disposition du public pour consultation, ce qui aurait peut être permis de lever certaines interrogations faisant l'objet du présent document.

Installée définitivement à Rocamadour depuis le 1^{er} décembre 2011, et souhaitant améliorer mon habitat, l'application du PPR tel qu'il est présenté aujourd'hui, m'interdit la construction d'un garage de 2 voitures d'environ 40 m², et donc l'annulation de mes projets.

IV- Conclusion

Au vu de l'ensemble des informations citées ci-dessus et sans information factuelle de risque avéré portée à ma connaissance concernant mes parcelles je souhaiterais que la zone Rf de mes parcelles soient réexaminée afin que mes projets puissent aboutir.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Dans l'espoir que mes remarques seront prises en considération, je vous prie, d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mireille Batut

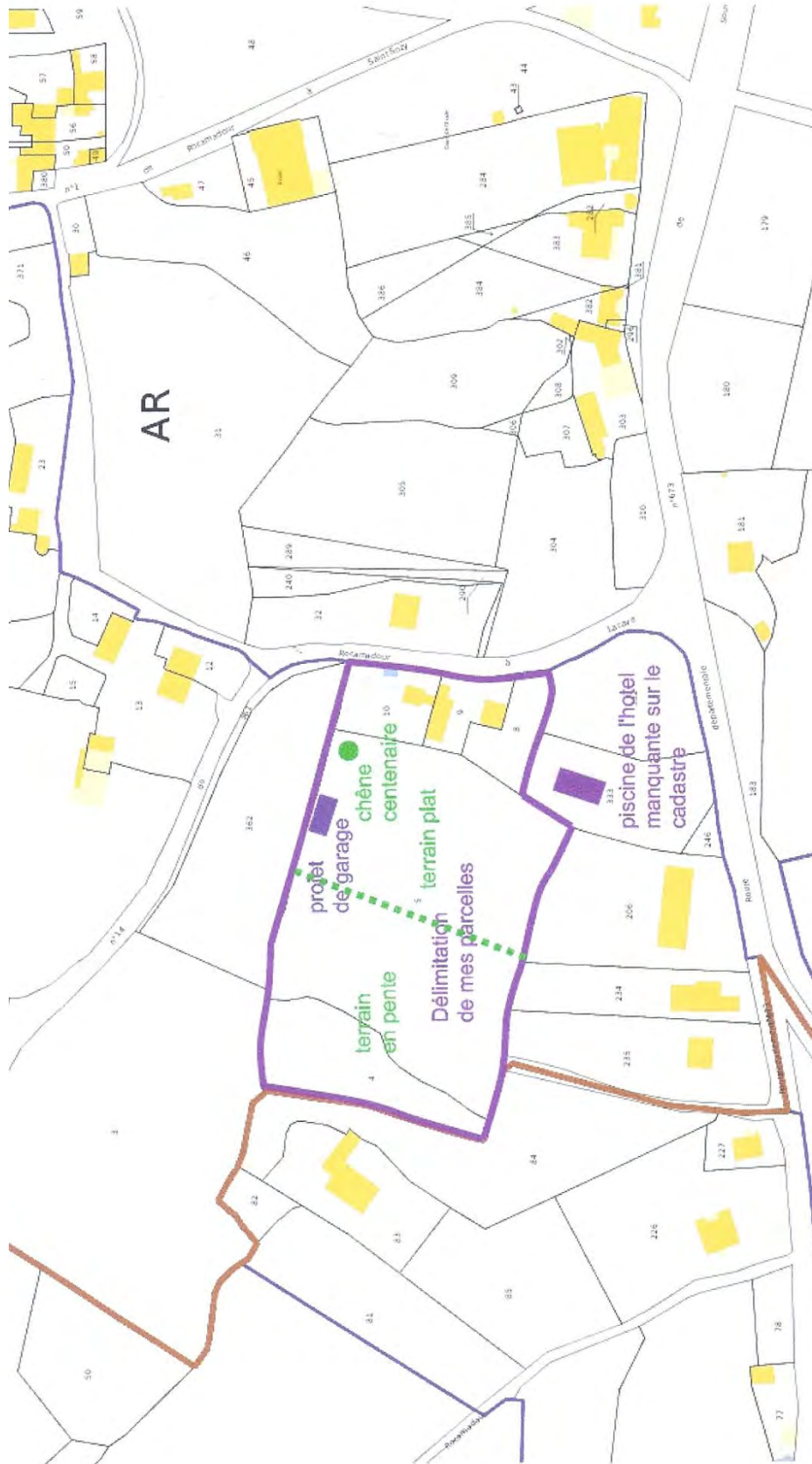




ANNEXE 1
Zoom sur plan de zonage soumis à enquête publique



ANNEXE 2
Cadastré disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr



ANNEXE 3 - p 1/2
Délimitation de mes parcelles
Positionnement du projet de garage

Vue panoramique sur terrain plat



derrière le mur piscine de l'hôtel



Arrière de l' Hôtel Bellaroc



ZONE SOUHAITEE POUR PROJET DE GARAGE



ANNEXE 3 – p 2/2



Mireille BATUT
La Balme
46500 ROCAMADOUR
Tel : 06 67 40 28 14
Mail : mbatut@club-internet.fr

Rocamadour le 30 décembre 2010

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
46500 ROCAMADOUR

Ref : MB1012-3

Objet : Demande de reconsidération des parcelles 4, 5 et 8 situées à La balme

Monsieur JALLET,

Faisant suite à notre entretien du 27 décembre 2010, je vous demande dans le cadre de la modification ou la révision du PLU de tenir compte de ma demande.

Propriétaire des parcelles 4, 5, 8, 9 et 10, je constate que le PLU correspondant ne fait apparaître que les parcelles 10 et 9 qualifiées en zone Ub soit 1000M² ce qui ne représente seulement que 10% de la surface de l'ensemble des mes parcelles (voir plan n°1 page 2).

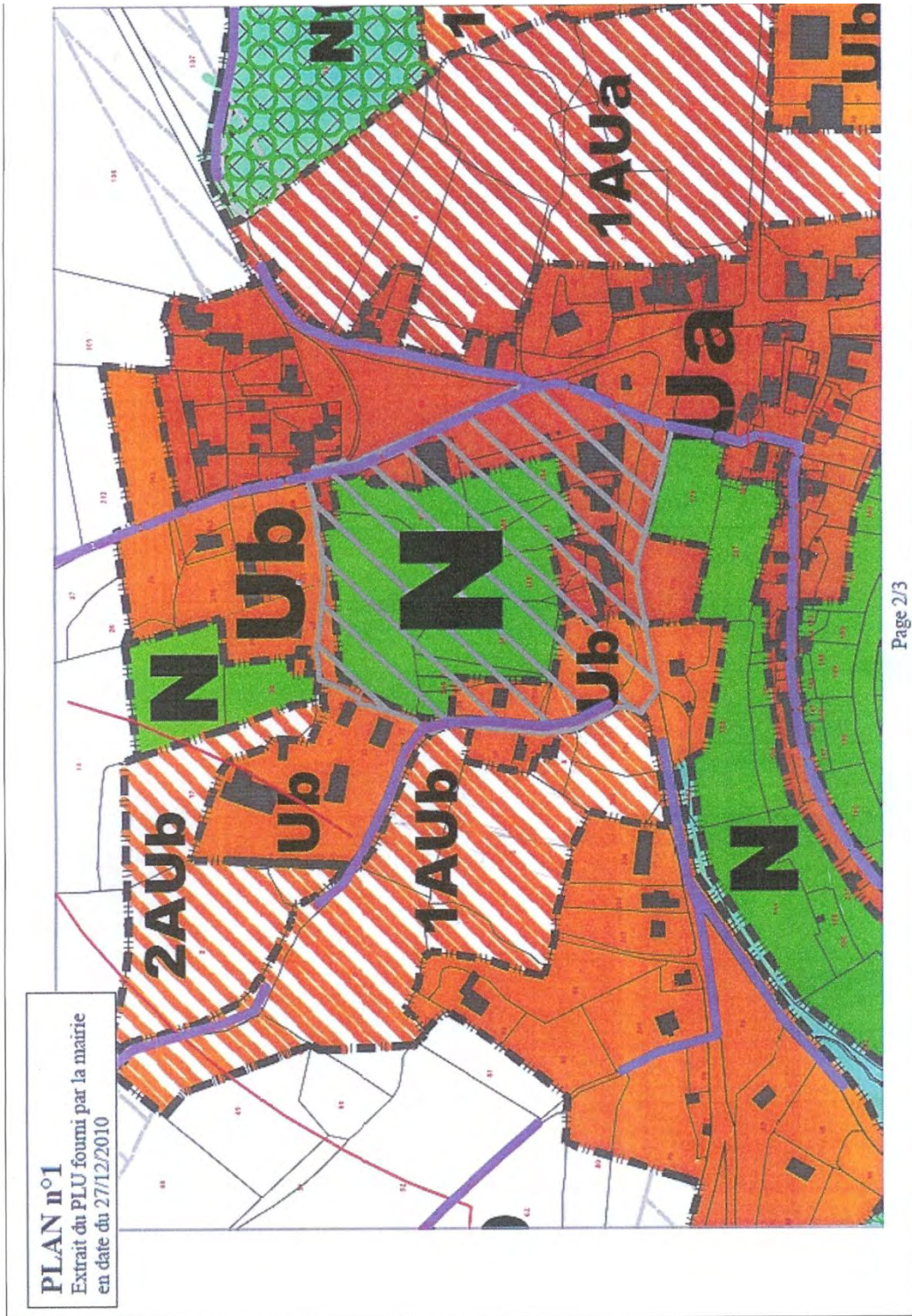
Je vous propose donc de redéfinir la limite de la zone Ub en y intégrant les parcelles 4, 5 et 8 (voir plan n°2 page 3).

En effet, j'ai en projet de m'installer définitivement à Rocamadour, et de construire un garage séparé de la maison ainsi qu'une piscine. La révision des parcelles en zone Ub me permettrait d'envisager la piscine en contrebas du terrain, pour qu'elle ne soit pas trop visible et de profiter de la pente naturelle de celui-ci pour limiter le creusement.

En ce qui concerne la parcelle 8, je constate que les autres habitations à proximité sont en zone Ub sur le pourtour des constructions, c'est pourquoi je souhaite qu'il en soit de même pour la parcelle n°8 qui n'est autre que l'arrière de la maison.

J'espère que ma demande sera prise en considération, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet, et je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer mes sincères salutations.

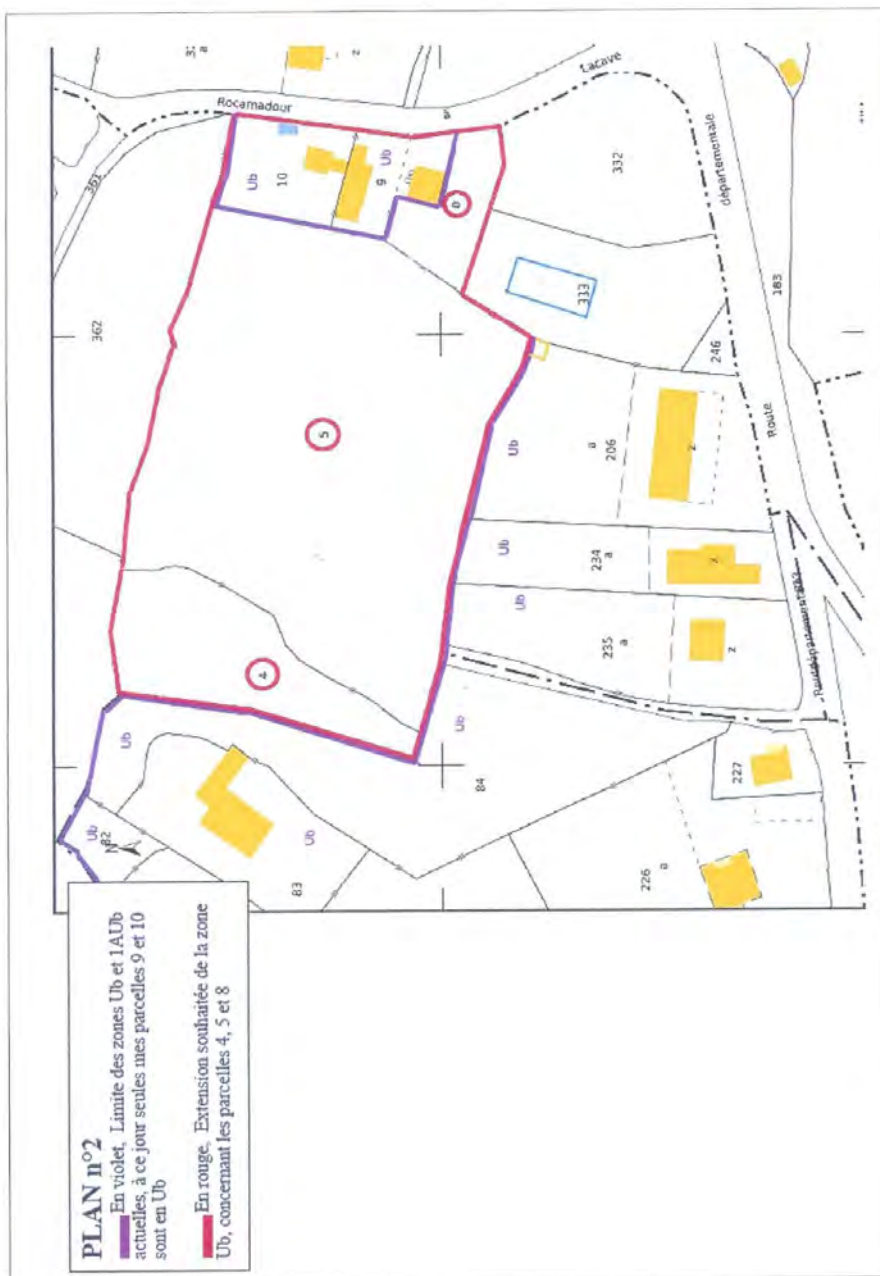
Page 1/3



Page 2/3

ANNEXE 4 – p 2/3

Page 8/9



Page 9/9

ANNEXE 4 – p 3/3

Avis du commissaire enquêteur :

Par ailleurs, Madame BATTUT présente un autre problème relatif au secteur sur lequel est implanté sa résidence principale (parcelles n° 4, 5, 8, 9 et 10). Le plan cadastral ne serait pas à jour d'une part et d'autre part la zone RF située sur cette zone ne présenterait pas de cavités. Il en résulterait que le classement de celle-ci en aléa fort n'est pas justifié. Le reclassement des parcelles n° 4, 5, 8, 9 et 10 en « zone sans contrainte spécifique » permettrait la construction sur ces parcelles d'un garage et d'une piscine. Toutefois, cela suppose une révision du PLU actuel qui classe ces parcelles en 1AUb. Madame BATTUT souhaite donc que les parcelles 4, 5 et 8 soient reclassées en zone Ub.

Or, dans sa requête Madame BATUT (II - Plan de zonage du PPR - remarque n°3) précise que

« la zone Rf s'étendant sur plus de 300 m à l'ouest de la grotte, ne présente pas de cavités connues et pourtant est classée en risque fort ». Madame BATUT n'apporte aucun élément positif reposant sur une étude géophysique pour confirmer cette remarque.

Dans la lettre du Bureau d'Etudes « Hydrogéotechnique Sud-ouest 6 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS » du 15 novembre 2011 adressée à Monsieur le Maire de ROCAMADOUR – (voir annexe n° 7), il est notamment précisé : « Il convient de noter que la zone U qui était initialement définie par ces études a dû être limitée aux zones du foyer rural et de l'école en raison de l'opposition des riverains à laisser le Bureau d'études accéder aux parcelles.

Madame BATUT dans sa lettre (III – Les cartographies – b) précise en effet qu'elle a reçu le Bureau d'études le 13 décembre 2010 « pour une visite de la grotte des Merveilles préalable au lancement de l'étude ».

7- FORMALITES RELATIVES A LA FIN DE L'ENQUÊTE :

.A l'expiration du délai d'enquête, M. JALLET Maire de la commune de ROCAMADOUR a signé et clos le registre d'enquête comme stipulé dans l'article 5 de l'Arrêté de M. le Préfet du LOT en date du 26 février 2013.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier et les pièces annexées m'ont été remis le 22 avril 2013.

7 – a : Procès verbal de remise des observations :

Le 22 avril 2013, j'ai remis à Monsieur le Maire, le procès verbal des observations avec une copie du registre d'enquête.

M.LEFRANÇOIS Edmond
Commissaire-enquêteur
4 chemin des Hérissons
LABERAUDIE
46090 PRADINES
Tél 0565301464

A Pradines, le 21 avril 2013

**PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à l'élaboration du Plan de Prévention Risque Inondation Mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Rocamadour

Références : - Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 7 février 2013.

- Arrêté de Monsieur le Préfet du LOT n° E 2013-42 du 26 février 2013.

Je soussigné M. LEFRANÇOIS Edmond déclare avoir communiqué à M. le Maire de la commune de Rocamadour les observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 20 avril 2013 en mairie de Rocamadour.

Je fais connaître, que pendant toute la durée de l'enquête 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête et j'ai enregistré 3 lettres sur celui-ci.

Je remets ce jour au pétitionnaire :

- La photocopie du registre d'enquête,
- La synthèse des observations du public, les questions du commissaire enquêteur découlant de celles-ci.

Le mémoire en réponse devra me parvenir dans les 15 jours au plus tard le 6 mai 2013.

Procès Verbal remis le 22 avril 2013
à Monsieur JALLET
Maire de Rocamadour



M.LEFRANÇOIS Edmond
Commissaire-enquêteur

Synthèse des observations du public, les questions du commissaire enquêteur découlant de celles-ci :

Les requêtes orales : Les personnes rencontrées souhaitent être informées sur le contenu du dossier.

Les requêtes écrites : deux personnes sont venues porter une observation sur le registre d'enquête et trois lettres sont annexées à celui-ci.

Observation n°1 : Madame Corinne FONDRONNIER Rocamadour :

La question posée est en dehors du dossier PPRNMT :

Madame FONDRONNIER souhaite obtenir un permis de construire pour la pose de lucarnes en toiture. Elle a obtenu un accord de principe de la mairie et des Bâtiments de France. Cependant, ce permis de construire lui a été refusé.

J'ai effectué une visite de terrain et j'ai constaté que les maisons mitoyennes sont elles pourvues de lucarnes. Une photo concrétise l'existence de ces lucarnes sur les maisons voisines.



Maison Mme FONDRONNIER



Maison voisine

Observation n° 2 : M. MURAT Jean Luc moulin de Caoulet

La question posée rentre dans le cadre du PPRN inondation.

Monsieur Murat demande que le pont de l'Alzou situé dans l'environnement immédiat du moulin de Caoulet soit surélevé. En effet, en cas d'inondation ce pont est submergé, M. et Mme MURAT ne peuvent plus sortir de chez eux.



Photo C.E



Photo Monsieur MURAT

Thème 1 : Contestation du zonage dans le secteur de la grotte des Merveilles

La question posée rentre dans le cadre du PPRN mouvement de terrain.

Lettre n° 1 en date du 8 avril 2013 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régionale de l'Archéologie, de la Connaissance et de la Protection du Patrimoine
32 rue de la Dalbade BP 811 31080 TOULOUSE Cedex 6

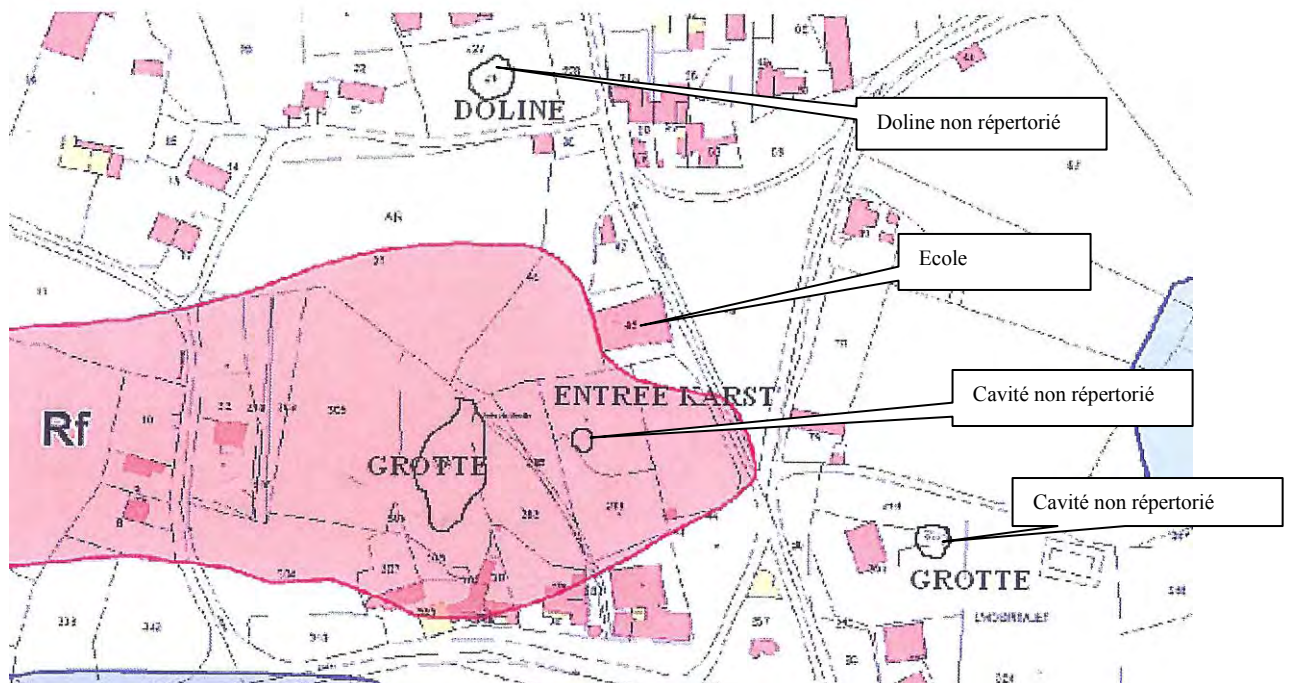
Lettre n° 2 en date du 19 avril 2013 de Madame BATUT Mireille 46500 ROCAMADOUR :

Ces deux courriers font apparaître que des indices d'instabilité du terrain limitrophe à la grotte des Merveilles n'ont pas été pris en considération dans la définition des zones du PPRN MT de la commune de Rocamadour.

Cette grotte (classée Monument Historique) par sa faible épaisseur de voûte et sa probable continuité tant sur le plan horizontal que vertical, mais aussi, de l'importance de la conservation de ses peintures préhistoriques doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité adapté à sa fragilité.

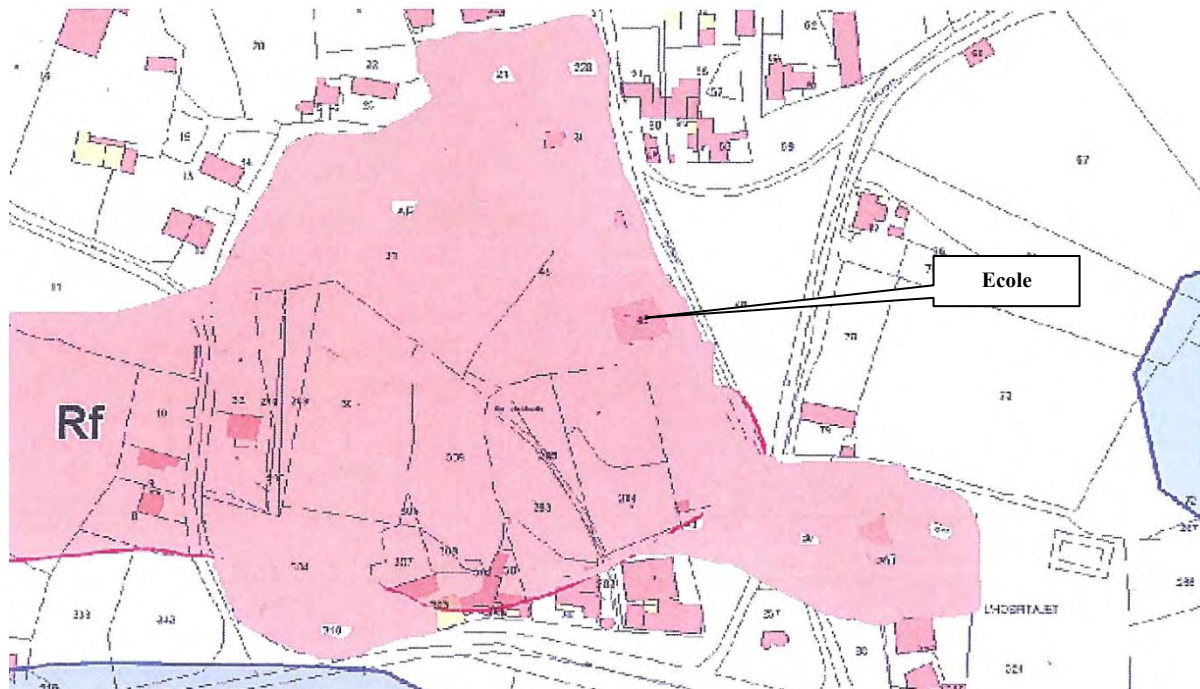
Ces indices d'instabilité se situent à trois endroits sur la carte du zonage réglementaire (zone Rf – affaissement effondrement de cavités) : la doline de la parcelle n° 24, l'ouverture de la cavité de la parcelle n°284 et l'entrée de la grotte mentionnée sur la parcelle n° 301. Il s'agit de vides souterrains qui induisent un risque d'effondrement important en périphérie immédiate de la grotte des Merveilles.

Par ailleurs, la carte du zonage réglementaire connaît des distorsions singulières dans les secteurs les plus sensibles. Ainsi, l'extension réelle de la dite grotte est largement sous estimée. Les bâtiments de l'école communale qui étaient inclus initialement dans la zone d'aléa fort se trouvent, dans le document final exclus de la zone d'interdiction Rf rouge. Le contour de cette dernière évitant par un détour inattendu les locaux scolaires.

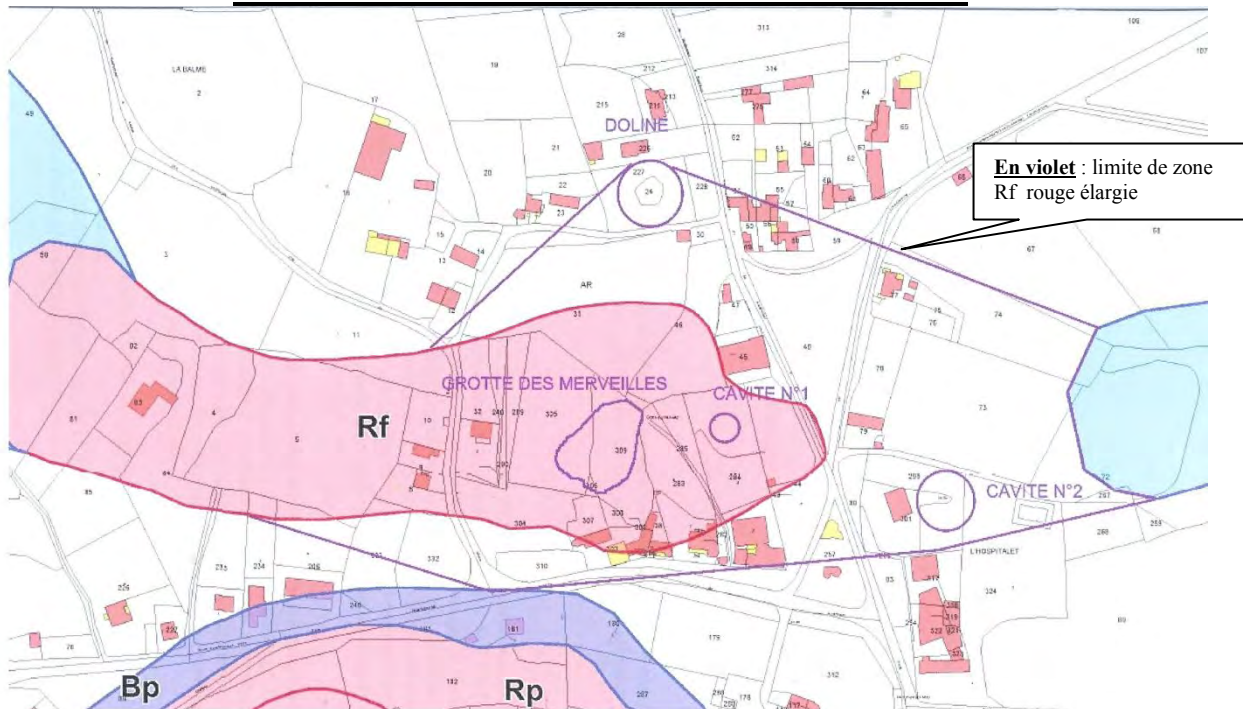


EXTENSION DEMANDEE PAR LA DRAC

Il résulte de ces remarques qu'une nouvelle zone à sensibilité karstique se dessine de la manière suivante :



Les parcelles n° 24,30 à 32, 36, 43à 47, 227, 228,240, 282 à 285, 289, 290,296, 302 à 310, 80, 299, 252, 301, 324 seraient ainsi classées en zone réglementaire Rf rouge.

EXTENSION DEMANDEE PAR MADAME BATUT

ANNEXE 6
PLAN DE ZONAGE ELARGI
En violet : cavités et doline + limite de zone Rf élargie selon mes remarques

Lettre n° 3 : de Madame BATUT Mireille

La question posée rentre dans le cadre du PPRN mouvement de terrain.

Madame BATUT est propriétaire depuis 14 ans des parcelles 4, 5, 8, 9 et 10 ; ces parcelles sont classées dans le projet de PPRN mouvements de terrain en zone Rf rouge. Elle relève que dans le dossier soumis à l'enquête, des points particuliers restent à redéfinir :

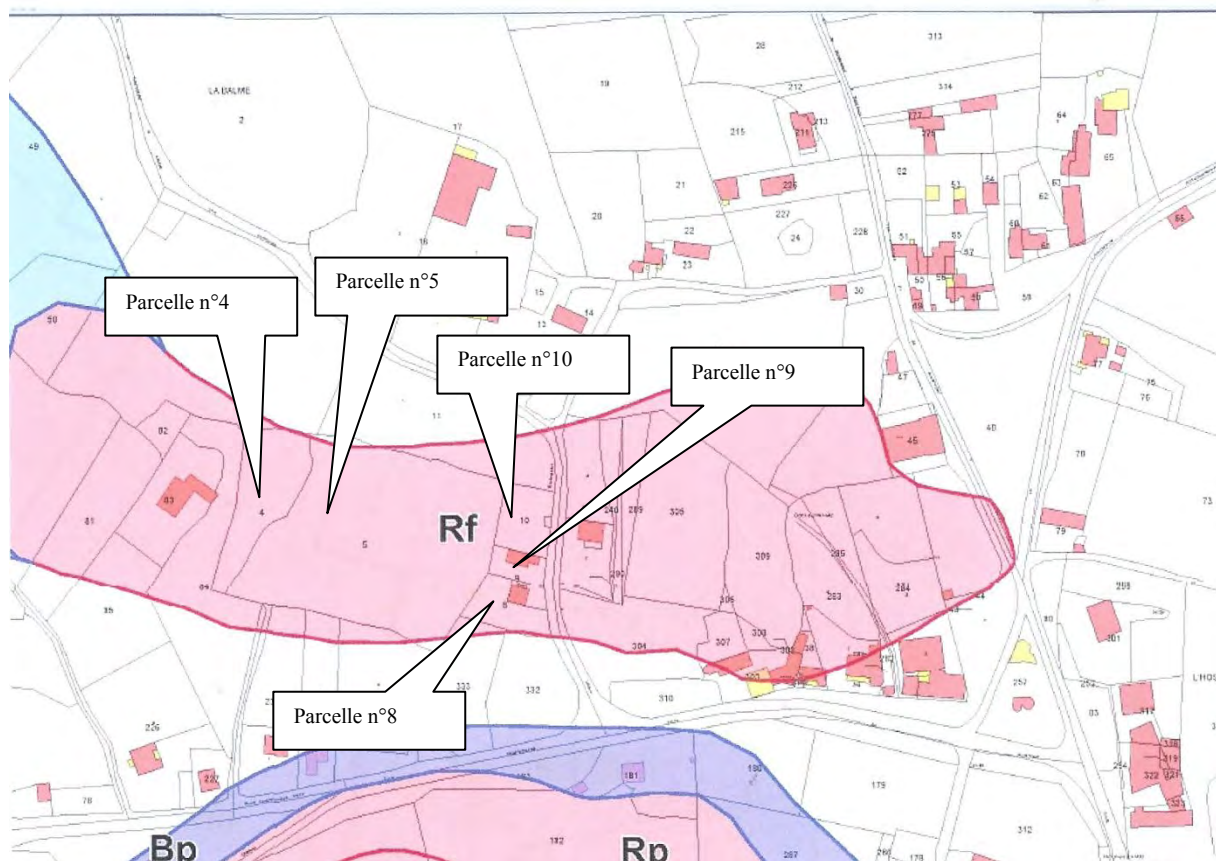
- Le plan cadastral utilisé en fond n'est pas à jour, puisque certaines constructions datant de plus de 10 ans n'apparaissent toujours pas alors que le plan cadastral est disponible sur www.cadastre.gouv.fr.
- La piscine de l'hôtel voisin sur la parcelle 333 n'apparaît pas (idem sur cadastre en vigueur)
- La zone Rf rouge de mes parcelles d'une longueur de 140 m, ne présente pas de cavités connues, et est malgré tout classée en aléa fort.

Madame BATUT précise que la topographie des parcelles contiguës aux siennes est similaire et que ces mêmes parcelles ont des surfaces conséquentes sans classement d'aléa.

Madame BATUT lors d'un entretien (en 2010) avec Monsieur JALLET maire de la commune, a exprimé son intention de construire un garage et une piscine sur les parcelles n° 4 et 5.

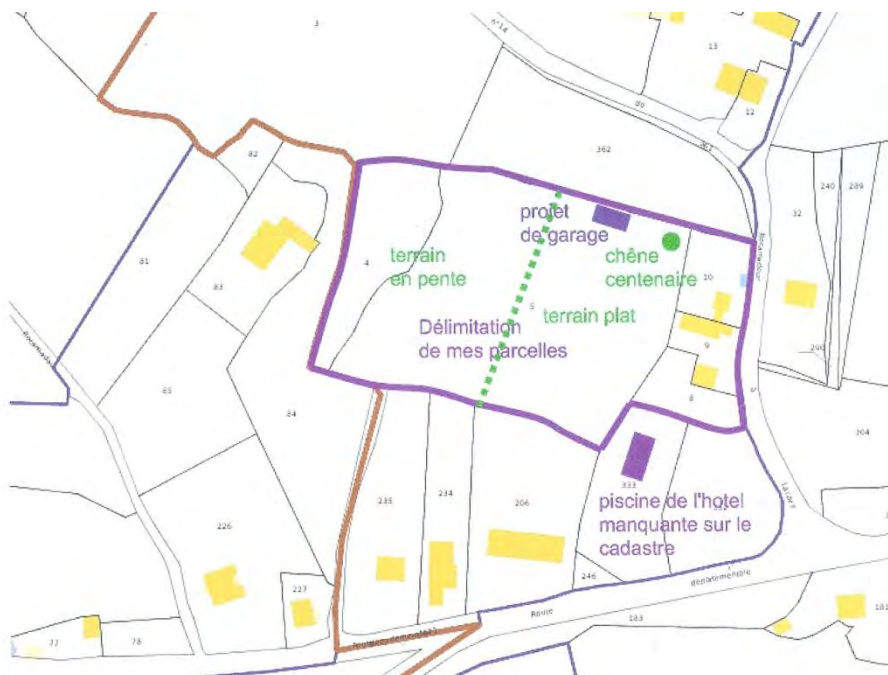
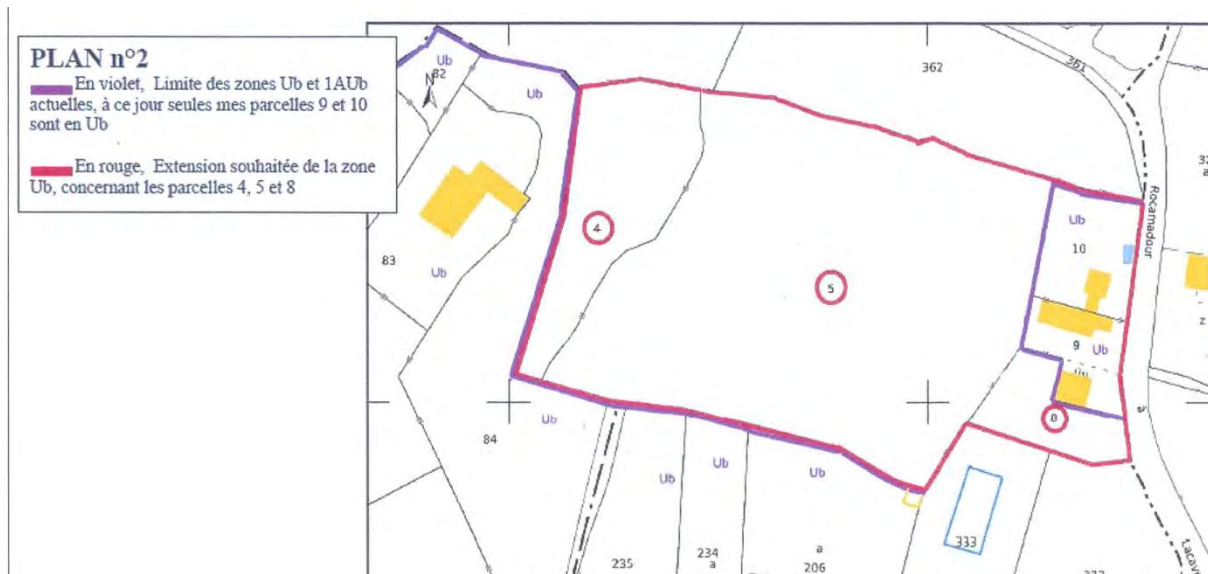
Or, il est précisé ci dessus que le projet de PPRN mouvements de terrain classe ces deux parcelles en zone Rf rouge.

Madame BATUT fait ressortir dans sa requête qu'il n'y a pas de risque avéré sur ses parcelles, elle souhaite que la zone Rf de ses parcelles soit réexaminée afin que ses projets puissent aboutir.



Par ailleurs, Madame BATUT rappelle que dans son courrier du 30 décembre 2010 adressée à Monsieur le Maire de Rocamadour, elle avait demandé que les parcelles 4, 5 et 8 classées en zone 1 AUb soient reclassées en zone Ub du PLU afin de pouvoir construire un garage et une piscine.

Les parcelles 9 et 10 sont classées en zone Ub.



ANNEXE 3 - p 1/2
 Délimitation de mes parcelles
 Positionnement du projet de garage

Monsieur JALLET Maire de Rocamadour me précise par courrier en date du 25 avril qu'il sera absent jusqu'au 13 mai, il m'adressera donc son mémoire en réponse après cette date.



Rocamadour le 25 avril 2013

Monsieur LEFRANCOIS Edmond
Commissaire Enquêteur
4 chemin des Hérissons
Laberaudie
46090 PRADINES

Objet : mémoire en réponse à l'enquête publique du Plan de Prévention Risque Inondation
Mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Rocamadour.

Monsieur,

J'accuse réception de votre Procès verbal des observations écrites et orales relatives à l'élaboration du Plan de Prévention Risque Inondation Mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Rocamadour remis en mairie le 22 avril 2013.

Vous sollicitez sur le courrier joint à ce dossier un mémoire en réponse pour le 6 mai 2013 au plus tard. Etant en déplacement jusqu'au 13 mai 2013, je me permets de vous demander de bien vouloir accepter de décaler la date de remise du mémoire en réponse au 30 mai 2013.

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension et vous en remerciant vivement par avance, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

M. le Maire,

Pascal JALLET



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

Monsieur le Maire me transmet le « mémoire en réponse » le 28 mai 2013

Rocamadour, le 28 mai 2013

Monsieur LEFRANCOIS Edmond
Commissaire Enquêteur
4 chemin des Hérissons
Laberaudie
46090 PRADINES

Objet : Plan de Préventions des Risques de ROCAMADOUR
Réf. : Procès Verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique

Cher Monsieur,

Pour donner suite aux différents documents que vous nous avez remis après l'enquête publique relative au dossier référencé ci-dessus et après analyse des différents courriers je vous soumetts les quelques observations qu'ils appellent.

1°) courrier de la DRAC (lettre 1) et courrier de Mme BATUT (lettre 2) concernant l'extension de la zone de protection de la grotte :

Lors de l'étude du Plan de Prévention des Risques de Rocamadour les Services de l'Etat ont fait appel à un bureau d'étude dont la mission était d'analyser les différents aléas (faibles, moyens et forts). Ces études sont complexes, nécessitent beaucoup de précisions et ne sont en aucun cas basées sur les oui-dire de certaines personnes.

Je peux comprendre les inquiétudes des uns et des autres mais le PPR n'a pas pour objectif de servir les intérêts quels qu'ils soient mais de définir une zone de protection des biens et des personnes.

Suite à la présentation de ce PPR, sur des points bien précis de la Commune, et afin de mieux cerner l'aléa, nous avons effectué des études complémentaires sur les lieux publics et ce n'est que suite à ces études que nous avons eu la possibilité de discuter la requalification éventuelle de l'aléa. A ce jour il n'y a aucun élément ou aucun lien prouvé entre les différentes petites cavités évoquées par ces deux courriers qui peut conclure sur la nécessité d'un élargissement de la zone. On peut par exemple très bien avoir des effondrements ou épikarst liés à la fracturation de la falaise et qui sont indépendants des uns et des autres : les relier entre eux n'aurait aucun sens.

**Mairie de Rocamadour**

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

En conclusion, je suis convaincu que les 50 mètres actuel de protection autour de cette grotte sont suffisants.

NB contrairement à l'étude PPR, les termes de ces deux lettres ne sont aucunement appuyés par des études de sols ; il semble que la DRAC veuille profiter du PPR pour agrandir le cordon de sécurité de manière exagérée autour de ce site classé en voulant se dispenser de faire les études nécessaires : ces dernières seraient sans doute utiles et pourraient d'ailleurs même conclure à un périmètre plus petit que l'actuel, mais elles ne sauraient incomber à la Commune.

Lors d'un précédent échange de courriers avec la DRAC, suite à l'intervention de M. et Mme BATUT, j'avais demandé à ce qu'il y ait un contrôle du respect des prescriptions qui avaient été formulées sur l'avis de permis de construire d'Août 1998 aux abords de la Grotte des Merveilles. Ce courrier date du 4 février 2011 et je n'ai toujours pas eu de réponse.

Les règles d'urbanisme à Rocamadour sont appliquées à l'égard de cette grotte par respect de ce patrimoine et les travaux envisagés sur le plateau de l'Hospitalet respecteront les règles d'urbanisme établies. Le Maire en est le garant ainsi que les services de l'Etat.

2°) lettre n°3) : Cette lettre émanant aussi de Mme BATUT concerne un terrain en zone rouge du PPR sur lequel il est interdit de construire.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments de réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Monsieur le Maire



Pascal JALLET



P.J. : courrier à la DRAC du 4 février 2011 resté sans réponse
Courrier à la DRAC suite à dépôt du permis de construire du préau Ecole



Rocamadour, le 18 juin 2012

Monsieur Dominique PAILLARSE
 Directeur Régional des Affaires Culturelles
 DRAC Midi-Pyrénées
 32, rue de la Dalbade
 BP 811
 31080 TOULOUSE cedex 6

Objet : dépôt de Permis de construire Préau de l'Ecole Primaire

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de Permis de construire du préau de l'Ecole situé à l'Hospitalet, conformément à l'arrêté n°Z/2003/24 du 9 juillet 2003 relatif à l'archéologie préventive.

Ce projet avait fait l'objet d'échanges de courrier en début d'année 2011 (vos réf. 11/05517), du fait de sa situation dans le périmètre de protection au titre des monuments Historiques de la Grotte des Merveilles.

Dans ce courrier, je vous indiquais le projet d'une étude géophysique complémentaire, élaborée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, permettant d'évaluer la qualité du sous-sol à l'endroit prévu pour la construction. Celle-ci a été terminée en juin 2011. Je vous en adresse ci-joint les conclusions.

Le projet de préau a été dimensionné *a minima*, son emprise est de 38 m², surface modeste au regard des dimensions habituelles de ce type de projet. Il prend sa place sur une surface pouvant être considérée comme déjà imperméabilisée et est formé d'une structure légère qui ne reposera sur le sol que par 6 plots béton de faible profondeur.

La réalisation de ce bâtiment est indéniablement nécessaire pour abriter en cas d'intempéries une partie des 55 enfants de l'Ecole Primaire lors de la récréation, qui ne disposent jusque-là que d'un hall trop exigü (25 m²) pour assurer de bonnes conditions de confort et de sécurité. Notre souhait est de le voir réaliser pour la rentrée 2012.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire. Comptant sur un examen bienveillant de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Maire,



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr



Rocamadour le 4 février 2011

Monsieur Dominique PAILLARSE
 Directeur Régional des Affaires Culturelles
 DRAC Midi-Pyrénées
 32, rue de la Dalbade
 B.P. 811
 31080 TOULOUSE Cedex 6

*copie de
 le 11/2/2011
 x copie à P. Le SS. P. P. P. P.
 le 11/2/2011*

Vos réf. : 11/05517

Objet : Projet création d'un préau à l'école primaire

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 janvier 2011 qui a retenu toute mon attention.

Nous avons effectivement en projet de construire un préau contre l'école située à l'Hospitalet. Je suis informé de la réglementation en vigueur sur la commune et plus précisément aux abords de la Grotte des Merveilles qui est protégée, en plus, par le plan de prévention des risques naturels de Rocamadour.

C'est à partir de ce plan de prévention des risques que nous avons souhaité faire effectuer une étude géophysique complémentaire dans le secteur de l'école, car, même s'il s'agit là que d'une construction légère, nous souhaitons avoir un certain nombre de certitudes et nous ne présenterons un projet de création que s'il n'y a aucun risque pour la Grotte des Merveilles.

J'ai eu l'occasion de rencontrer Mr et Mme BATUT le 27 décembre 2010 avec qui nous avons discuté de la faisabilité d'un préau à l'école et je suis fort étonné qu'ils aient fait un courrier le 30 décembre 2010 sans m'en avoir fait parvenir une copie. Je regrette aussi que ce courrier n'ait pas été joint à votre lettre du 11 janvier 2011 donc je suppose que ce sont des pratiques courantes mais irrespectueuses à l'égard des fonctions que nous occupons.



Mairie de Rocamadour

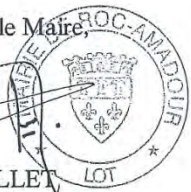

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

Je profite de cet échange de courriers pour vous rappeler que le permis de construire accordé à Mr et Mme BATUT en août 1998 était accompagné de prescriptions (voir lettres du Conservateur Régional de l'Archéologie des 17 mars 1998 et 26 juin 1998). Je souhaite savoir si un rapport de vérification du respect de ces prescriptions a été établi et si des contrôles sont faits régulièrement. Si tel est le cas vous voudrez bien m'en faire parvenir un exemplaire afin de tenir à jour notre dossier en mairie. Je vous en remercie par avance.

Concernant notre projet de préau, nous attendons donc les conclusions des études géophysiques complémentaires et notre décision sera prise, comme pour les autres projets, en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Monsieur le Maire,



Pascal JALLET



Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur le Maire fait ressortir qu'un Bureau d'études a analysé les différents aléas en fonction d'investigations complexes sur le terrain. Des études complémentaires sur les lieux publics (école et Mille Clubs) ont été effectuées et c'est à la suite de celles-ci que la requalification de l'aléa a été précisée.

Monsieur le Maire en conclut d'une part qu'aucun élément ou aucun lien prouvé entre les différentes petites cavités évoquées dans les courriers de la DRAC et de Madame BATUT qui peut conclure sur la nécessité de l'élargissement de la zone. D'autre part, l'argumentation présentée n'est appuyée sur aucune étude de sol.

Je ferai néanmoins une recommandation afin qu'un nouvel examen de ce secteur lève toute

ambiguïté sur un risque éventuel d'effondrement sur la zone contestée.

En ce qui concerne la lettre n° 3 (demande de reclassement d'une partie de la zone Rf - 5 parcelles - en zone constructible – construction d'un garage) Monsieur le Maire précise que ces terrains sont en zone rouge du PPR.

7 – b : Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée, le samedi 20 avril 2013, à 12 h, à l'issue de ma dernière permanence par Monsieur le Maire. Le registre d'enquête publique a été clos et signé par Monsieur le Maire le lundi 22 avril 2013. Le registre d'enquête m'a été remis le jour même.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, j'ai remis le dossier d'enquête, le rapport d'enquête publique et l'avis correspondant à monsieur le Directeur de la DDT le 13 juin 2013.

En application de l'article 6 du même arrêté, j'ai remis une copie du dossier à Monsieur le maire de Rocamadour. En outre, j'ai fait parvenir un exemplaire du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

7 – c : Contact en fin d'enquête :

J'ai rencontré de nouveau le lundi 22 avril M. JALLET maire de la commune pour lui présenter les différentes observations du public. Il m'a donné son avis ainsi que la position de la commune sur les différentes questions et observations émises par les habitants.

J'ai présenté à la DDT le mardi 30 avril 2013, les observations et courriers reçus pendant l'enquête publique. M. COUSTEIL, M. LAFFONT, Mme TRIPART et Mme VIVIER participaient à cette réunion.

Le rapport est clos, les conclusions sont présentées en suivant.

Fait à Pradines, le 13 juin 2013

M. LEFRANCOIS Edmond
Commissaire enquêteur



DÉPARTEMENT DU LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE À L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION RISQUE
INONDATION MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE ROCAMADOUR**



Photo C.E

**8 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur
Monsieur LEFRANÇOIS Edmond
4 Chemin des Hérissons
Labéraudie
46090 PRADINES
Tél 0565301464 – 0675635559
« edmont.lefrancois@orange.fr »

Enquête :
du lundi 18 mars 2013
au samedi 20 avril 2013

Rapport transmis le 13 juin 2013

PREAMBULE :

En application du Code de l'Environnement, l'Etat élabore et met en application des PPR naturels prévisibles afin de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Le plan peut interdire toute construction ou exploitation dans ces zones à risques forts ou, en cas d'existants, prescrire les conditions d'utilisation ou d'exploitation. Dans les zones à risques moindres, il prescrit les mesures de prévention et de protection nécessaires aussi bien pour les collectivités locales que pour les particuliers.

La probabilité des phénomènes naturels, susceptibles de se produire, est appréciée par rapport aux informations historiques, aux caractéristiques météorologiques et aux observations découlant de l'étude réalisée sur le territoire (indices de terrain, géomorphologie). En confrontant l'intensité et la probabilité de ces phénomènes, un niveau d'aléa (phénomène naturel potentiel) est déterminé. Les zones à risques sont alors définies à partir de la carte des aléas en tenant compte des enjeux de la commune (zones à urbaniser et équipements). Une carte de zonage réglementaire permet de préciser les zones rouges par définition inconstructibles ; les zones bleues où les constructions sont autorisées sous conditions, et, les zones blanches où les aléas sont nuls ou négligeables.

Le cœur de la commune de Rocamadour est situé à flanc de falaise, il est donc particulièrement sensible aux risques de chutes de blocs de pierres. Des moyens très importants ont été mis en œuvre pour limiter ces chutes, cependant cette menace existe toujours.

La commune est également vulnérable aux mouvements de terrain sur le plateau en raison de son sous-sol karstique (glissements – effondrements).

En ce qui concerne le risque inondation, le ruisseau l'Alzou est situé en fond de vallée, avec un bassin versant très important ce qui engendre des inondations en cas de pluie diluvienne celles-ci provoquent des crues torrentielles qui menacent quelques maisons et la station d'épuration situées en bordure du ruisseau.

Par Décision n° E 3000030/46 en date du 7 février 2013 le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désigne M. LEFRANCOIS Edmond en qualité de commissaire enquêteur.

L'Arrêté préfectoral E. 2013 – 42 du 26 février 2013 définit les modalités de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée pendant 31 jours du lundi 18 mars au 20 avril 2013 aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

Le projet de Plan de Prévention Risque inondation – mouvements de terrain sur la commune de Rocamadour a fait l'objet d'une enquête publique conformément aux différentes législations prévoyant la participation du public et fixant les conditions de cette participation lors de l'élaboration de certains plans et programmes.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Mes conclusions s'appuient sur :

L'organisation et le déroulement de l'enquête :

Avant le début de l'enquête le 20 février, j'ai participé à une réunion d'information au Service Instructeur de la DDT en présence des responsables du dossier (M. Mori – M. Delker – M. Cousteil – Melle Tripard et M. Guichard). Des précisions m'ont été fournies sur les causes qui sont à l'origine de ce PPRN.

J'ai rencontré M. JALLET Maire de la commune le 18 mars lors de la première permanence. Nous avons fait le point sur le déroulement de l'enquête. Monsieur le Maire m'a précisé que quelques personnes viendraient consulter le dossier.

Les publications légales dans la presse ont été faites dans les formes et délais prévus. Un affichage sur le terrain a également été effectué à cinq endroits différents. L'Arrêté d'ouverture d'enquête et tous les documents du projet étaient consultables et téléchargeables sur internet (site internet « lot.equipement.gouv.fr – PPRN Rocamadour ». L'avis d'enquête est également consultable sur le site internet de la « [mairie de Rocamadour/actualités](#) ».

L'affichage sur le terrain a été réalisé avant le lundi 4 mars (soit 15 jours avant le début de l'enquête) par un technicien de la DDT de Gourdon aux cinq emplacements suivants : Cité de Rocamadour – au niveau de l'Hospitalet – au niveau du Château sur le plateau – au niveau du pré de Pâques dans la vallée, et à Mayrinhac le Francal.

Cette enquête a été conduite par moi-même, du lundi 18 mars au samedi 20 avril 2013 en application de l'Arrêté cité ci-dessus. Elle s'est déroulée sur le territoire de la commune de Rocamadour dans de très bonnes conditions matérielles.

Le dossier et un registre d'enquête ont été déposés au secrétariat de la Mairie de Rocamadour pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai assuré les 5 permanences prévues dans l'article 3 de l'Arrêté : la première et la dernière en Mairie de Rocamadour et les trois intermédiaires au Foyer rural de L'Hospitalet. J'ai entendu toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer. Par ailleurs, j'ai effectué la visite des lieux se rapportant aux observations.

A la fin de l'enquête, j'ai adressé à Monsieur le Maire le procès verbal des observations. De plus, j'ai informé la DDT le 30 avril du contenu des observations portées sur le registre d'enquête.

Monsieur le Maire m'a remis le registre d'enquête et le dossier le lundi 22 avril après avoir clos celui-ci comme prévu dans l'article 5 de l'Arrêté du 26 février 2013.

La qualité technique du dossier :

Le dossier est à la fois complet et concis. Certes, la carte de zonage règlementaire à l'échelle 1/2500^{ème} ne permet pas toujours de repérer un secteur précis mais elle a l'avantage de

permettre une meilleure vision d'ensemble, ce qui me paraît essentiel au stade d'une enquête publique.

La note de présentation et le règlement sont clairs et complets même s'il est vrai que la compréhension de la qualification des aléas, leur croisement ensemble et leur croisement avec la carte de zonage nécessitent de s'attarder sur le dossier.

L'élaboration du projet :

Le PPRN actuellement à l'enquête publique a fait l'objet d'études approfondies par la DDT et des organismes spécialisés dans les problèmes résultant des effondrements de terrain et des affaissements de cavités :

- Cabinet Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels
680 rue Aristide Bergès
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
- Hydro-géotechnique 6 Allée de Sisteron 31770 COLOMIERS

Le commissaire enquêteur constate et considère :

Les principaux points examinés qui me permette de motiver mon avis sont les suivants : l'analyse du dossier et des conditions de l'enquête publique ainsi que l'analyse des observations.

Au sujet de l'élaboration du projet et du déroulement de l'enquête :

Concernant la concertation préalable :

L'élaboration du dossier a nécessité un important recueil de données et une mise en évidence des aléas effectués par la DDT du LOT et du Cabinet « Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels ». Le dossier soumis à l'enquête comprend donc une Note de présentation, une Carte du Zonage Règlementaire et le Règlement. Ces éléments permettent au public d'être informé sur la réalité des risques qui menacent la commune et les mesures prises pour les limiter.

Les personnes publiques consultées CRPF et Chambre d'Agriculture ont donné un avis favorable.

Concernant l'information du public sur l'enquête publique :

Le public a été informé par voie de presse, d'affichage sur le terrain (cinq endroits) et également sur le site internet de la Mairie et sur celui de la DDT. Le commissaire enquêteur considère que l'information du public pour l'enquête publique a été dans l'ensemble satisfaisante

Concernant les permanences de l'enquête :

Elles se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles dans la salle de réunion du Conseil à la Mairie pour la première et la dernière permanence. Les trois permanences

intermédiaires ont été effectuées au Foyer Rural de L'Hospitalet. Le dossier en dehors de ces permanences est resté à la disposition du public au secrétariat de la Mairie. Le public a donc pu s'exprimer en toute connaissance de cause sur l'objet de l'enquête.

Au sujet du zonage :

La carte zonage réglementaire à l'échelle 1/2500 donne des informations précises sur le numéro des parcelles, elle permet ainsi aux propriétaires d'avoir une idée précise sur la position de leurs propriétés par rapport au niveau de contrainte déterminé par cette carte.

Au sujet du Règlement :

Le commissaire enquêteur note que la distinction entre prescriptions d'interdictions ou d'obligations est importante, qu'elle figure bien dans la note de présentation et dans le règlement.

Sur le déroulement de l'enquête publique qui a duré 31 jours :

Considérant que le dossier d'enquête particulièrement détaillé et clair a été mis à la disposition du public dans la mairie de ROCAMADOUR pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que les termes de l'Arrêté Préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a constaté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Considérant qu'après avoir évalué, analysé et pris en considération les observations du public et les contributions des personnes publiques (DDT et M. le Maire de ROCAMADOUR.

Sur les objectifs du projet :

Considérant que le projet a pour finalité de recenser la totalité des risques potentiels :

Il a donc pour but d'aviser les résidents de la commune sur les risques découlant:

- de la construction des bâtiments d'habitation et économique à flanc de falaise pour la cité.
- des bâtiments situés sur le plateau sont construits sur une zone karstique, il en résulte un risque d'effondrement.
Au cours de l'enquête, j'ai eu deux remarques sur 2 cavités et une grotte de la part d'un riverain mais aussi d'un spécialiste géologue de la DRAC. Effectivement, celles-ci n'apparaissent pas dans le dossier soumis à l'enquête.
- de la rivière L'Alzou, le risque d'inondation est consécutif à des pluies diluviennes.

Sur le projet proposé :

Attendu que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement qui définissent les zones et les règles de construction en cas de risques naturels. La commune de Rocamadour est en effet concernée par ces prescriptions en raison de son relief particulier et d'une rivière tumultueuse en cas d'orages violents.

Attendu que le projet a fait l'objet d'une longue phase de concertation comprenant de nombreuses réunions entre le Conseil Municipal et les Services de l'Etat assistés de deux Cabinets d'Etudes.

Attendu qu'une réunion publique destinée à informer le public a eu lieu à Rocamadour le 10 décembre 2012.

Sur l'intérêt général :

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du projet de PPRMT et Inondation de la commune de Rocamadour, après examen détaillé du rapport de présentation, des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le public, j'ai pu identifier les avantages et les inconvénients du projet présenté à l'enquête publique :

Le projet présente en effet des aspects contradictoires :

Avantages du projet : des aspects positifs :

- Empêcher de nouvelles expositions aux risques en interdisant les constructions dans les zones les plus exposées,
- L'édiction de règles de construction dans les zones les moins exposées,
- Pour les constructions existantes soumises à des aléas forts, l'obligation d'aménager des dispositifs permettant aux habitants de se mettre en sécurité ou de faciliter l'accès des secours,
- La nécessité d'information de la population sur le risque naturel d'inondation et l'ampleur que peut atteindre ce phénomène,
- Pour la commune, la prise en compte des prescriptions du PPRN dans la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde.

Inconvénients du projet : des aspects négatifs :

- Les servitudes pénalisent des propriétaires fonciers dans les zones où les documents d'urbanisme permettaient les constructions ou, pour une moindre part, dans les zones où les documents d'urbanisme n'imposaient pas de dispositions constructives,
- La limitation du développement économique des zones d'activité, bien qu'elles aient fait l'objet d'une attention particulière pendant la concertation,
- Les dépenses pour les particuliers concernés par les études de mise en sécurité ou de vulnérabilité et par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de protection,
- Les dépenses à engager par les communes pour organiser le recensement des habitations concernées et pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.
- Deux observations relevées sur le registre d'enquête soulignent que deux cavités et une grotte n'ont pas été pris en compte dans le dossier de l'enquête, il y a donc un

risque potentiel qui n'apparaît pas sur le plan de zonage ? Je ferai donc une recommandation à ce sujet.

Le public dans son ensemble n'a pas fait de remarques négatives sur le projet de modification du PLU, mais des demandes d'aménagement du classement de leur propriété.

Au bilan :

Je trouve que ce projet constitue vraiment une bonne base permettant de définir précisément les objectifs de protection des personnes et des biens de la commune en raison des risques encourus. Les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

En conclusion,

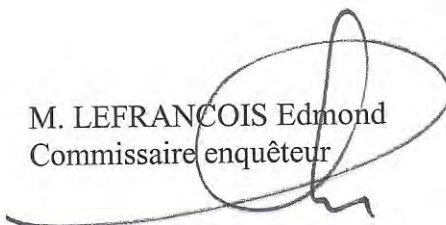
J'estime que le projet de PPRMT et inondation de la commune de ROCAMADOUR présente indéniablement un bilan très positif et j'émet un avis FAVORABLE

Avec la recommandation suivante :

La DRAC et Madame BATUT Mireille précisent dans leur requête que deux cavités et une grotte n'ont pas été prises en compte lors de l'étude préalable à l'enquête publique, il est donc très important que la zone Rf de L'Hospitalet soit réexaminée pour tenir compte d'une part du risque résultant de la présence de celles-ci dans le périmètre immédiat de la Grotte des Merveilles et d'autre part pour lever toutes ambiguïtés sur la zone contestée.

Fait à Pradines, le 13 juin 2013

M. LEFRANCOIS Edmond
Commissaire enquêteur



9 – ANNEXES

- 1- Délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2012,
- 2- Décision de désignation du Tribunal Administratif en date du 7 décembre 2013,
- 3- Avis au public,
- 4- Publicité La Vie Quercynoise et la Dépêche du Midi et sur le terrain,
- 5- Copie du registre d'enquête
- 6- Bilan de la concertation
- 7 – Lettre Bureau d'Etudes Hydrogéotechnique Sud-ouest du 15 novembre 2011 adressée à Monsieur le Maire de Rocamadour,